PLAN NATIONAL D'ACTIONS (PNA) EN FAVEUR DES TORTUES MARINES DES ANTILLES FRANCAISES

2020 - 2029

Comptes rendus des

Comités techniques (COTEC) n°5

du Plan national d'actions (PNA)

en faveur des tortues marines des Antilles françaises

2020-2029

https://www.tortues-marines-antilles.org/ dont espace réservé aux partenaires (mot de passe : pnatmaf)

Martinique

Mardi 13 décembre 2022

Guadeloupe

Saint-Martin

Jeudi 15 décembre 2022

<table>
<tr><th>COTEC PNA TM n°5 Martinique</th><th>COTEC PNA TM n°5 Guadeloupe et St-Martin</th></tr>
<tr><td>Date et heure : 13 décembre 2022 (8h30-11h45)</td><td>Date et heure : 15 décembre 2022 (8h30-11h45)</td></tr>
<tr><td>Lieu : visioconférence (via Teams)</td><td>Lieu : visioconférence (via Teams)</td></tr>
<tr><td>Participants : cf. Annexe 1 : Liste des personnes présentes au Comité technique n°5 du PNA TM pour la Martinique</td><td>Participants : cf. Annexe 2 : Liste des personnes présentes au Comité technique n°5 du PNA TM pour la Guadeloupe et St-Martin</td></tr>
<tr><td>Documents joints spécifiques au COTEC Martinique :
- Ordre du jour
- Support de présentation en séance
- Tableau de bord de suivi financier du PNA TM 2020-2029 en Martinique (version du 12 décembre 2022)
- Compte rendu du COTEC n°4 du PNATMAF pour la Martinique</td><td>Documents joints spécifiques au COTEC Guadeloupe et Saint-Martin :
- Ordre du jour
- Support de présentation en séance
- Tableau de bord de suivi financier du PNA TM 2020-2029 en Guadeloupe / St-Martin (version du 14 décembre 2022)
- Compte rendu du COTEC n°4 du PNATMAF pour la Guadeloupe et Saint-Martin</td></tr>
<tr><td colspan="2">Documents joints communs aux deux COTEC :
- Projet de Charte du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises (v8)
- Programme d'actions 2023 du PNATMAF (version pré-COPIL du 6 février 2023)
- Comptes rendus des commissions thématiques Antilles 2022 :
○ « Sensibilisation » du 4 octobre
○ « Conservation à terre » du 13 octobre
○ « Connaissance » du 20 novembre
○ « Conservation en mer » du 25 octobre
- Tableau de bord des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du PNA TM 2020-2029 (version du 1er juillet 2022)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Rédacteurs compte-rendu :
- Marina MOUTOU (ONF)
- Nicolas PARANTHOËN (ONF)</td></tr>
</table>

Version du document	Date de diffusion	Liste de diffusion
Projet de compte-rendu – v1	17 janvier 2022	Participants aux COTECs
Compte-rendu final – vF	6 février 2023	Réseau Tortues Marines aux Antilles françaises
Nombre de pages : 41 + annexes		

NB : tous les documents cités dans le présent compte-rendu et soulignés en bleu sont téléchargeables *via* des liens hypertextes.

Table des matières

1. INTRODUCTION 5

2. VOLET MISE EN ŒUVRE ET ORGANISATION DU PNA 6

1. ACTION 1 : ASSURER LA COORDINATION DES ACTIONS DU PLAN ET LE MONTAGE DES PROJETS – BILAN TECHNIQUE 6
   1. *Mise en œuvre de la gouvernance 6*
   2. *Tableau de bord de suivi des indicateurs de mise en œuvre des actions 6*
2. ACTION 2 : RECHERCHER DES FINANCEMENTS POUR LA RÉALISATION DU PNA ET ACCOMPAGNER LES PORTEURS DE PROJET : BILAN FINANCIER 2022 & PERSPECTIVES DE FINANCEMENT 2023 7
   1. *Bilan financier 2022 ..... 7*
   2. *Perspectives financières 2023 ..... 11*
3. ACTION 5 : FORMALISER LE RÉSEAU TORTUES MARINES 13
4. ACTION 8 : PARTICIPER AUX TRAVAUX RÉGIONAUX ET INTERNATIONAUX LIÉS AUX TORTUES MARINES 18
   1. *Harmonisation collective dans la saisie des champs pour la bancarisation au SINP 19*
   2. *Indicateur standard et protocoles de suivi des populations sur les zones côtières d'alimentation 21*
   3. *Translocation de nids et distance d'approche réglementaire des tortues marines 23*
   4. *Retour sur l'atelier « Plans d'action » 25*

3. BILAN TECHNIQUE DES COMMISSIONS THÉMATIQUES ANTILLES 2022 ET PROGRAMMATION DES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE EN 2023 26

1. VOLET CONSERVATION 26
   1. *Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°03 ..... 26*
   2. *Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°05 ..... 26*
   3. *Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°06 ..... 27*
   4. *Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°08 ..... 27*
   5. *Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°09 ..... 27*
   6. *Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°11 ..... 28*
   7. *Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°12 ..... 29*
   8. *Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°13 ..... 29*
   9. *Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°15 ..... 29*
   10. *Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°19 ..... 30*
   11. *Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°20 ..... 31*
   12. *Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°25 ..... 31*
   13. *Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°27 ..... 32*
   14. *Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°31 ..... 32*
2. VOLET CONNAISSANCE 33
   1. *Rappel de la proposition « Connaissance » n°1 ..... 33*
   2. *Rappel de la proposition « Connaissance » n°2 ..... 33*
   3. *Rappel de la proposition « Connaissance » n°5 ..... 34*
   4. *Rappel de la proposition « Connaissance » n°8 ..... 34*
   5. *Rappel de la proposition « Connaissance » n°10 ..... 35*
   6. *Rappel de la proposition « Connaissance » n°19 ..... 35*
   7. *Rappel des propositions « Connaissance » n°21 et 22 ..... 35*
   8. *Rappel des propositions « Connaissance » n°26 et 27 ..... 36*
3. VOLET SENSIBILISATION 37
   1. *Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°4 ..... 37*
   2. *Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°6 ..... 37*
   3. *Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°18 ..... 37*
   4. *Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°19 ..... 39*
4. CONCLUSION SUR LA PROGRAMMATION D'ACTIONS POUR 2023 40

4. CLÔTURE DU COTEC 41

Relevé global des avis des comités techniques n°5 Guadeloupe / St-Martin et Martinique du PNATMAF

Actions	Pilote(s)	Avis
Action 1 Assurer la coordination des actions du plan et le montage des projets	Antilles	
	Animation PNA	**01.** organise la mise en œuvre de la gouvernance du PNA en 2023 et diffuse les comptes rendus au RTM. Les COTEC n°6 seront organisés en présentiel.
	Animation PNA	**02.** met à jour le tableau de bord des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des PNA pour 2022, qu'elle diffuse au RTM avant le COPIL du 9 février 2023.
Action 2 Rechercher des financements pour la réalisation du PNA et accompagner les porteurs de projet	Antilles	
	Animation PNA	**03.** rappelle au RTM les liens d'accès vers les tableaux de bord de suivi financier du PNATMAF mis à jour pour l'année 2022 (Guadeloupe et St-Martin ; Martinique).
	Animation PNA	**04.** adresse une demande officielle aux associations du RTM pour transmettre les heures de bénévolat réalisées, afin de les évaluer et valoriser dans les bilans financiers du PNATMAF.
Action 5 Formaliser le réseau tortues marines	Antilles	
	Animation PNA	**05.** met à jour le projet de charte du RTMAF en intégrant les remarques des COTEC pour présenter une version finale à validation du COPIL du 9 février 2023
Action 8 Participer aux travaux régionaux et internationaux liés aux tortues marines	Antilles	
	Animation PNA	**06.** diffuse au RTMAF les actes du colloques du GTMF 2022 (cf. proposition n°19 de la commission thématique « connaissance » reformulée)
Programme d'actions 2023 du PNATMAF	Antilles	
	Animation PNA	**07.** met à jour le programme d'actions 2023 d'après les avis des COTEC, qu'elle envoie pour validation avec le projet de compte-rendu des COTEC : Programme d'actions 2023 du PNATMAF proposé par les COTEC. Ce programme sera soumis à validation du Comité de pilotage du PNATMAF du 9 février 2023. La version finale du programme d'action 2023 validée par le COPIL sera transmise au réseau avec le compte-rendu du COPIL

1. Introduction

Nicolas PARANTHOËN (**animation PNA**) accueille et remercie les participants pour leur présence à ce comité technique n°5 du PNA en faveur des tortues marines des Antilles françaises (PNA), organisé en visio-conférence. Il indique que le prochain COTEC pourra se réunir en présentiel si les conditions sont réunies.

Réseau : tour de table (cf. Annexe 1 – Liste des 11 participants pour le COTEC **Martinique** ; Annexe 2 – Liste des 25 participants pour le COTEC **Guadeloupe et Saint-Martin**).

Il rappelle la composition de l'équipe d'animation du PNA, avec le poste vacant du volontariat de service civique (VSC) en Martinique jusqu'au 3 janvier depuis le départ de Melvin BEATRIX au PNRM.

Il rappelle l'organisation de la gouvernance, depuis la proposition des Comités techniques (COTEC) n°3 en 2020 et validée en Comité de pilotage n°3 : une réunion, appelée « commission thématique », est organisée depuis 2021 pour chaque volet du PNA (*i.e. conservation, connaissance et sensibilisation*) et commune aux 3 territoires, en préparation des COTEC. Il s'agit pour les acteurs des réseaux tortues marines de Guadeloupe et de Martinique de mieux se connaître, de présenter un **bilan provisoire des actions menées sur chaque territoire en 2022**, et de proposer les **actions à poursuivre ou à démarrer en 2023**. Ces commissions thématiques se sont tenues **entre le 4 et le 25 octobre 2022**. L'animation PNA a diffusé en amont des COTEC les relevés de propositions synthétiques des 4 commissions thématiques, ainsi que le compte rendu détaillé de la commission thématique « sensibilisation ». Les comptes rendus des 3 autres commissions thématiques seront envoyés prochainement pour relecture.

L'équipe d'animation du PNA a **compilé les propositions de chaque commission thématique**, et **estimé leur coût de mise en œuvre prévisionnelle en 2023** pour chaque territoire, étant donné le caractère territorial souvent exclusif des financements. Ces derniers – acquis, à demander ou à rechercher – ont été identifiés pour chaque proposition.

Ce travail va être présenté lors de cette réunion pour que les membres du COTEC participent à la priorisation des actions proposées (cf. fichier de synthèse). Le programme d'actions 2023 sera alors présentée au comité de pilotage (COPIL) unique du 9 février, pour validation et mise en œuvre.

Il rappelle enfin l'ordre du jour qui sera déroulé en séance (ordre du jour COTEC Martinique ; ordre du jour COTEC Guadeloupe et St-Martin).

2. Volet mise en œuvre et organisation du PNA

1. Action 1 : Assurer la coordination des actions du plan et le montage des projets – BILAN TECHNIQUE

Priorité 1

Bref rappel de l'action :

a) *Mettre en place une gouvernance efficace et légitime (COTEC, groupes de référents scientifiques, COPIL)*
b) *Mettre en place une animation efficace du PNA*
c) *Tenir un carnet de bord de l'avancement des actions*
d) *Assurer un appui au montage de projets*

1. Mise en œuvre de la gouvernance

Rappel de la décision n°1 des derniers COTEC : « L'animation du PNA organise la mise en œuvre de la gouvernance du PNA en 2022 et diffuse les comptes rendus au RTM »

N. PARANTHOËN (animation PNA) renvoie à l'introduction du COTEC (cf. page 5). La gouvernance prévue a bien été mise en œuvre en 2022. Tous les comptes rendus ont été soumis à relecture et validation, puis diffusés aux réseaux tortues marines. Ils sont disponibles en ligne en bas de la page https://www.tortues-marines-antilles.org/espace-reserve-membres (mot de passe : pnatmaf).

2. Tableau de bord de suivi des indicateurs de mise en œuvre des actions

Rappel la décision n°2 des derniers COTEC : « L'animation du PNA met à jour le tableau de bord de suivi des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du PNA pour 2021, qu'elle diffuse au RTM avant le COPIL du 20/01/2022 »

N. PARANTHOËN (animation PNA) rappelle que le tableau de bord de suivi des indicateurs de mise en œuvre des actions du PNA a bien été mis à jour et diffusé aux réseaux avec l'envoi du compte-rendu des COTEC n°4 le 17 janvier 2022. La dernière mise à jour a été réalisée le 1er juillet 2022. La prochaine mise à jour est prévue en amont du COPIL n°5 qui aura lieu le 9 février 2023, intégrant les données de l'année 2022 récoltées lors des commissions thématiques. Ce tableau est accessible en ligne depuis l'espace réservé aux partenaires : https://www.tortues-marines-antilles.org/espace-reserve-membres (mdp : pnatmaf).
Un aperçu de l'organisation du tableau est présenté en séance. Les actions figurant au PNA et leurs indicateurs associés sont inscrits en lignes. Les colonnes détaillent l'intitulé des actions, sous-actions et indicateurs du PNA, le niveau de priorité (de 1 à 3), le calendrier prévisionnel d'exécution, l'opérateur pressenti de l'action, le renseignement quantitatif de chaque indicateur par territoire et par année, avec une estimation du pourcentage de réalisation de l'action, et enfin la liste des livrables associés à chaque action, téléchargeables directement depuis le tableau de bord par liens hypertextes.

Avis des COTEC Guadeloupe/Saint-Martin et Martinique n°5 [Action 1] :
01. Animation PNA : organise la mise en œuvre de la gouvernance du PNA en 2023 et diffuse les comptes rendus au RTM. Les COTEC n°6 seront organisés en présentiel.
02. Animation PNA : met à jour le tableau de bord des indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions du PNA pour 2022, qu'elle diffuse au RTM avant le COPIL du 9 février 2023.

Priorité 1

2. Action 2 : Rechercher des financements pour la réalisation du PNA et accompagner les porteurs de projet : BILAN FINANCIER 2022 & PERSPECTIVES DE FINANCEMENT 2023

Bref rappel de l'action :

a) Identifier les sources potentielles de financement sur chaque territoire
b) Assurer une veille sur les sources de financements adaptées aux actions du PNA
c) Élaborer un programme financier global optimisé

***Rappel de la décision n°3 des derniers COTEC : « L'animation du PNA* rappelle au RTM le lien d'accès vers le tableau de bord de suivi financier mis à jour pour l'année 2021. »**

N. PARANTHOËN (animation PNA) rappelle que les tableaux de bord de suivi financier ont bien été actualisés et partagés aux réseaux avec l'envoi du compte-rendu des COTEC n°4 le 17 janvier 2022. La dernière mise à jour pour les actions déployées en Martinique date du 12 décembre 2022, celle pour la Guadeloupe et St-Martin date du 14 décembre 2022. Ces tableaux sont accessibles en ligne depuis l'espace réservé aux partenaires : https://www.tortues-marines-antilles.org/espace-reserve-membres (mdp : pnatmaf). Ils offrent une vision analytique précise du bilan financier et de la programmation par année, par objectif et par action du PNA. Quelques extractions graphiques sont présentées en séance pour le bilan 2022 et les perspectives en 2023. Le document est téléchargeable et dispose d'analyses graphiques à l'échelle des six premières années de mise en œuvre (période 2017 – 2022).

1. Bilan financier 2022

Les bilans financiers 2022 présentés ci-dessous en COTEC sont provisoires. Leur version consolidée et définitive sera présentée au COPIL du 9 février 2023, dont le compte-rendu sera diffusé au réseau.

Martinique [13/12/2022]

Les **dépenses prévisionnelles conventionnées** pour mettre en œuvre des actions du PNA TM à la Martinique en 2022 s'élèvent à **1 043 313 euros** au total.

D'après les informations portées à connaissance de l'animation du PNA, les **dépenses engagées** en 2022 s'élèvent à **239 851 euros**, soit **23%** des dépenses prévisionnelles.

Cet écart global négatif s'explique par **(i)** une exécution à venir sur la période de décembre 2022 à février 2023 pour les projets ONF de restauration écologique des plages de ponte (Plan de relance et MIG Biodiversité) ; **(ii)** l'absence d'information à date du COTEC sur les dépenses réalisées en 2022 pour certains projets comme le **FEDER 2022-2023** porté par le CNRS et le **FEAMP TOPASE 2020-2022** porté par le CNRS, le Parc national de Guadeloupe et l'Ifremer. À ce stade, le montant des dépenses réelles pour ces financements est affiché comme nul. L'animation du PNA espère recevoir les informations avant le COPIL.

En termes de ventilation des dépenses, **65 114 € sur les 66 261 € prévus** ont été engagés pour de l'animation (soit 27%), **36 192 € sur les 382 201 € prévus** ont été engagés sur le volet conservation (soit 16%, manque les informations du projet FEAMP TOPASE). **110 265 € sur sur les 582 463 € prévus**

ont été dépensés sur le volet connaissance (soit 46%, manque les informations du projet FEDER CNRS). Enfin, **28 279 € sur les 12 388 € prévus** ont été dépensés sur le volet sensibilisation (soit 12%).

Les actions du PNA ont bénéficié de plusieurs sources de financement. Il cite le **financement pluriannuel 2022-2026 de la DEAL, de 52 500 €/an, pour l'animation du PNATMAF** en Martinique au bénéfice de l'ONF. Il a été exécuté à 100%, sur une période de transition avec l'ancien marché de 5 ans échu depuis mars 2022. Viennent ensuite le **financement 2022 du Ministère sur la Mission d'Intérêt Général Biodiversité de 174 618 €** au bénéfice de l'ONF, avec une exécution à 23% au 31 août ; un financement **DEAL Plan de relance 2021-2023 de 80 000 € pour la restauration de plages** au bénéfice de l'ONF, avec une exécution à 4% au 30 novembre. L'exécution de ces deux projets est reportée sur la période de décembre 2022 à février 2023. Viennent ensuite les financements européens du **FEDER 2022-2023 estimé à 1 089 000 € pour deux ans** au bénéfice du CNRS, et **FEAMP TOPASE 2020-2022 de 127 407 €/an** pour la Martinique au bénéfice du CNRS et ses partenaires, dont les taux annuels d'exécution n'ont pas encore été estimés pour 2022. Un financement de la **Collectivité Territoriale de Martinique au titre du Contrat de Convergence et de Transformation pour la période 2021-2022 à hauteur de 75 075 €** pour les actions tortues marines, exécuté à 168% en raison du rattrapage des dépenses cette année suite au conventionnement tardif en 2021. La Ville de Sainte-Luce a bénéficié d'un financement de l'**OFB sur le programme TeMeUm Waliwa de 8 000 €**, dont 100% a été exécuté. En conclusion, la répartition par financeurs des dépenses prévisionnelles et exécutées est présentée sous forme graphique. Elle montre une contribution équilibrée entre les fonds européens (FEDER et FEAMP), les fonds de l'État (directement ou par le biais de ses établissements publics sous tutelle), et dans une moindre mesure de la CTM sur les dépenses prévisionnelles. En l'absence d'information sur le taux d'exécution 2022 des financements européens, les dépenses exécutées se répartissent entre les financements de l'État et de la CTM.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

Les **dépenses prévisionnelles conventionnées** pour mettre en œuvre des actions du PNA TM à la Guadeloupe et Saint-Martin en 2022 s'élèvent à **894 253 euros** au total.

Les **dépenses engagées** en 2022 s'élèvent à **376 351 euros**, soit près de **42%** des dépenses prévisionnelles.

Cet écart global négatif s'explique par **(i)** une exécution partielle des dépenses prévisionnelles du FEDER PNA, avec **102 000 € de dépenses engagées sur les 180 000 € conventionnées**, en raison des contraintes de trésorerie de l'ONF qui plafonnent les charges externes depuis 2018, alors que le montage financier a été réalisé en 2017 ; **(ii)** l'absence d'information à date du COTEC sur les dépenses réalisées en 2022 pour certains projets comme **INTERREG CaribCoast** porté par l'ONF et en cours de clôture, celui du **Plan de relance à Marie-Galante (ONF)**, celui porté par la ville de Sainte-Anne qui a bénéficié d'un support de l'OFB **« MOBBiodiv »** sur la restauration de son littoral, et enfin sur les dépenses 2022 du projet **FEAMP TOPASE** porté par le CNRS, le Parc national de Guadeloupe et l'Ifremer. À ce stade, le montant des dépenses réelles pour ces financements est affiché comme nul. L'animation du PNA espère recevoir les informations avant le COPIL ; **(iii)** le report d'exécution en 2023 du projet **Plan de relance** pour l'entretien des mouillages de la réserve naturelle de Petite-Terre et la création d'une zone de mouillage et d'équipement légers sur la Désirade, porté par l'association Titè.

En termes de ventilation des dépenses, **66 605 € sur les 72 642 € prévus** ont été engagés pour de l'animation (soit 18%), **220 639 € sur les 714 145 € prévus** ont été engagés sur le volet conservation qui connait le plus grand écart en raison des motifs évoqués précédemment (soit 59%). **65 480 € sur**

sur les 54 344 € prévus ont été dépensés sur le volet connaissance (soit 17%). Enfin, **23 627 € sur les 53 142 € prévus** ont été dépensés sur le volet sensibilisation (soit 6%).

Caroline RINALDI (Évasion tropicale) demande si le bilan final des dépenses liées au FEDER PNA sera bien transmis aux membres du COTEC qui ne participent pas au COPIL.

N. PARANTHOEN (animation PNA) répond que le bilan final consolidé sera accessible en ligne et communiqué aux partenaires prochainement, de façon transparente. Concernant le bilan du FEDER, les dépenses sont en attente de certification auprès de l'agence comptable de l'ONF. **Le taux global de d'engagement établi à 48% des 1 403 188 € prévisionnels du FEDER est définitif**, pour l'ensemble des deux PNA Tortues Marines et Iguanes (43% d'engagement pour les dépenses liées aux tortues marines).

Julien CHALIFOUR (AGRNSM) souhaite valoriser les financements acquis récemment par l'Association de Gestion de la Réserve naturelle de St-Martin pour des objectifs convergents avec le PNA TM. Des actions de sensibilisation ont pu être financées sur TeMeUM, et un projet Plan de Relance va permettre de dératiser l'îlet Tintamarre, qui est un site de ponte important pour St-Martin. Il informe également de la récente notification de l'OFB pour le projet ReCorEA. L'AGRNSM fait partie des dix lauréats sélectionnés à l'appel à projets. Ce financement permettra notamment la cartographie des habitats sous-marins de la Réserve, le renforcement des zones de mouillage et d'équipement léger (ZMEL), dont la finalité porte sur une interdiction du mouillage à l'ancre sur toute la Réserve, avec des effets bénéfiques attendus sur les zones récifales et les herbiers (cf. proposition n°24 de la commission thématique « conservation en mer » et décision n°3 de la commission thématique « sensibilisation). Ce projet est prévu sur la période 2023-2024. Il demande par ailleurs si St-Martin peut bénéficier de cofinancements du PNA dans le cadre des fonds européens.

N. PARANTHOEN (animation PNA) répond que des cofinancements du PNA sont possibles par principe, mais dépendent ensuite des règles d'éligibilité de chaque financeur, ce qui n'était pas le cas du FEDER. Il remercie J. CHALIFOUR pour ces informations, et invite les autres participants à faire connaître les financements qu'ils auraient obtenus pour les valoriser dans les bilans financiers du PNA.

C. RINALDI (Évasion tropicale) insiste sur l'intérêt de disposer des éléments financiers en amont du COPIL pour faire remonter d'autres éléments, de préférence par email. Compte-tenu de la complexité pour obtenir un FEDER, il est très dommage de ne pas avoir pu dépenser les ressources attribuées à cause des contraintes internes à l'ONF. Elle propose que l'animation du PNA trouve un autre porteur pour bénéficier pleinement des prochains financements FEDER

N. PARANTHOEN (animation PNA) répond que les éventuelles futures demandes de financements européens par l'ONF seront dimensionnées en cohérence avec sa capacité réelle d'engagement, même si les règles internes peuvent changer au cours de la programmation financière. De plus, l'animation du PNA s'oriente déjà vers d'autres porteurs qu'elle appuie au montage de projets. Il cite le FEAMP TOPASE porté par le CNRS, le PNG et l'Ifremer qui a été corédigé par l'animation du PNA, et plus récemment les projets Plan de relance portés par les associations Kap Natirel au Moule ou Le Gaïac pour les iguanes à St-François. En effet l'ONF ne peut pas porter seul l'ingénierie financière des PNA. Tous les projets portés par des partenaires, si besoin avec l'appui de l'animation du PNA, sont plus que bienvenus. Il se félicite d'ailleurs d'observer la diversité des projets portés par des associatifs comme l'AGRNSM (OFB ReCorEA) et Titè (Plan de relance) pour ceux qui n'ont pas encore été cités, ou des municipalités comme les villes de St-François (Life4BEST) ou Ste-Anne (OFB MOBBiodiv) sur des projets de restauration écologique de leur littoral. Cette stratégie globale de diversification des porteurs de projets augmente la capacité du réseau à réaliser des actions.

Mélina LAURENT (DEAL Guadeloupe) ajoute que le recours au FEDER et le maintien de l'animation du PNA en tant que porteur principal de programmes financiers pluriannuels restent nécessaires. L'évaluation du précédent PNA avait conclu que le renouvellement annuel et non garanti des financements pour les actions répétitives telles que les suivis « traces » ou la gestion des échouages représentait un frein réel. Par ailleurs, elle confirme que les contraintes internes de l'ONF en termes de charges externes n'existaient pas au moment du montage du FEDER en 2017. Depuis, le travail mené entre l'ONF et la DEAL a permis de faire évoluer ce plafond, en internalisant par exemple les postes d'animation du PNA au sein des effectifs de l'ONF depuis 2022. Il s'agit désormais de tenir compte de cette contrainte pour les nouveaux financements portés par l'ONF, sur laquelle la DEAL continue d'espérer une évolution favorable.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie M. LAURENT et ajoute qu'il faut également tenir compte des moyens humains nécessaires pour engager les dépenses conventionnées. La répartition des budgets sur de multiples actions éligibles des PNA implique l'écriture d'autant de cahiers des charges pour les consultations et de conventions partenariales, et le suivi technique, administratif et financier pour leur mise en œuvre. Au-delà des charges externes, la charge de travail de l'animation du PNA ne permettrait pas de suivre davantage de conventions, indépendamment de leurs montants financiers.

Il poursuit la présentation avec la liste des financements dont le PNA a bénéficié. Il cite le **financement pluriannuel 2022-2026 de la DEAL, de 52 500 €/an, pour l'animation du PNATMAF** en Guadeloupe et à St-Martin au bénéfice de l'ONF. Il a été exécuté à 100%, sur une période de transition avec l'ancien marché de 5 ans échu depuis mars 2022. Viennent ensuite le **financement 2022 du Ministère sur la Mission d'Intérêt Général Biodiversité de 53 943 €** au bénéfice de l'ONF, avec une exécution à 99% au 31 août ; un premier financement européen **FEADER 2017 – 2022 de 179 665 €/an pour la restauration écologique de la Forêt Domaniale du Littoral** au bénéfice de l'ONF, estimé à 100% d'exécution (à confirmer par la remontée finale de dépenses) ; un second financement européen **FEDER 2018-2022 de 179 665 €/an pour les actions du PNATMAF** au bénéfice de l'ONF, avec 57% d'exécution pour l'année 2022 ; un troisième financement européen **INTERREG CaribCoast 2019-2022 de 60 400 €/an** au bénéfice de l'ONF, dont le taux annuel d'exécution n'a pas encore été estimé pour 2022 ; un financement européen **Life4BEST PlantAksyon 2021-2022 de 17 888 €** pour 2022 au bénéfice de la ville de St-François, exécuté à 100% ; un financement **DEAL Plan de relance 2021-2023 de 114 385 €/an pour la restauration de mouillages** au bénéfice de l'association Titè, qui sera intégralement exécuté en 2023 ; un financement **DEAL Plan de relance 2021-2023 de 61 400 €/an pour la restauration de plages à Marie-Galante** au bénéfice de l'ONF, dont le taux annuel d'exécution n'a pas encore été estimé pour 2022 ; le financement **OFB MOBBiodiv Restauration littorale 2021-2023 de 76 338 €/an** au bénéfice de la ville de Sainte-Anne, qui n'a pas remonté son taux d'exécution ; et enfin le financement européen **FEAMP TOPASE 2020-2022 de 127 407 €/an** au bénéfice du CNRS et ses partenaires, qui n'a pas remonté son taux d'exécution.

Malgré le manque de certaines informations quant au niveau réel d'exécution des dépenses prévisionnelles sur certains projets, il souligne le dynamisme dans la recherche et le portage de financements, avec une grande diversité d'organismes bénéficiaires. Il conclut ce bilan par un graphique sur la répartition par financeurs pour les dépenses prévisionnelles et exécutées. Il montre la part très significative des fonds européens (FEDER, FEADER, FEAMP, Life4BEST) et des fonds de l'État, directement ou par le biais de ses établissements publics sous tutelle.

2. Perspectives financières 2023

Martinique [13/12/2022]

N. PARANTHOEN (animation PNA) informe que **651 000 € de dépenses prévisionnelles** sont identifiées pour 2023 d'après les **financements acquis** et leur planification pluriannuelle. Il s'agit des financements **DEAL pour l'animation du PNA (52 500 €)** au bénéfice de l'ONF, **FEDER pour des actions de connaissance (544 500 €)** au bénéfice du CNRS, d'une subvention **DEAL 2022-2023 pour des actions du PNATMAF (19 100 €)** au bénéfice de l'ONF, et d'une subvention **PNMM 2022-2023 pour des actions du PNATMAF (35 000 €)** au bénéfice de l'ONF, à laquelle s'ajoute **20 000 € du PNMM** pour la prise en charge directe de certaines actions.

Un **financement demandé** est par ailleurs en attente de réponse. Il s'agit du financement du **Ministère pour la Mission d'intérêt général « biodiversité »** au bénéfice de l'ONF, à destination du poste de VSC chargé d'animation du PNA (101 jours, l'autre moitié étant demandée sur le PNA IPA), et 75 jours d'intervention des techniciens ONF sur diverses actions du PNA (régulation mangouste, tournées de surveillance et de police, suivi des traces de pontes). Un complément de subvention sera par ailleurs demandé par l'animation du PNA à la DEAL et au PNMM sur les crédits 2023, dont les montants et les actions visées dépendront du programme d'action validé en COPIL du 9 février.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

N. PARANTHOEN (animation PNA) informe que **392 852 € de dépenses prévisionnelles** sont identifiées pour 2023 d'après les **financements acquis** et leur planification pluriannuelle. Il s'agit des financements **DEAL pour l'animation du PNA (52 500 €)** au bénéfice de l'ONF, **DEAL Plan de relance « mouillages » (114 385 €)** au bénéfice de l'association Titè, **DEAL Plan de relance « plages de Marie-Galante » (45 900 €)** au bénéfice de l'ONF, du nouveau projet **DEAL Plan de relance « restauration du littoral au Moule » (42 726 €)** au bénéfice de Kap Natirel, d'une subvention **DEAL pour des actions du PNATMAF (61 004 €)** au bénéfice de l'ONF, et de l'**OFB « MOBBiodiv Restauration littorale » (76 338 €)** au bénéfice de la ville de Sainte Anne. S'ajoute à cela le financement **OFB « ReCorEA » (149 762 € pour des actions en lien avec les tortues marines en 2023)** au bénéfice de l'AGRNSM, qui n'est pas compté dans le montant ci-dessus.

J. CHALIFOUR (AGRNSM) apporte des précisions sur le financements OFB ReCorEA : l'enveloppe totale du projet sur 2023-2024 s'élève à 304 879 €, provenant à 58% de l'OFB, 11% de VEOLIA et 30% de l'AGRNSM. Un cofinancement d'Atout France est également attendu. Concernant le projet France Relance pour la gestion des espèces exotiques envahissantes à Tintamarre, une enveloppe de 50 000 € est prévue sur la période 2022-2023.

N. PARANTHOEN (animation PNA) présente un premier graphique pour illustrer la répartition de ces dépenses prévisionnelles 2023 par financeur. Il montre la disparition nette des fonds européens et la prévalence des fonds d'État, via la contribution du Plan « France relance ». La part OFB MOBBiodiv sera renforcée avec le projet ReCorEA. Un deuxième graphique illustre la répartition par grands volets du PNA. Le volet « conservation » sera largement doté avec plus de 75% des dépenses prévisionnelles. Cela s'explique par les objectifs du Plan de Relance qui finance des actions concrètes de conservation. Le reste est réparti entre les volets « animation » et « connaissance », alors qu'il n'y a pas de financement acquis pour le volet « sensibilisation » pour le moment.

Un **financement demandé** est par ailleurs en attente de réponse. Il s'agit du financement du **Ministère pour la Mission d'intérêt général « biodiversité »** au bénéfice de l'ONF, à destination du poste de VSC

chargé d'animation du PNA (101 jours, l'autre moitié étant demandée sur le PNA IPA), et 75 jours d'intervention des techniciens ONF sur diverses actions du PNA (régulation mangouste à Port-Louis et Marie-Galante, tournées de surveillance et de police, suivi des traces de pontes à Port-Louis, interventions sur tortues marines en détresse). Un complément de subvention sera par ailleurs demandé par l'animation du PNA à la DEAL sur les crédits 2023, dont le montant et les actions visées dépendront du programme d'action validé en COPIL du 9 février.

C. RINALDI (Évasion tropicale) demande de valoriser les heures de bénévolat dans le bilan financier. Il s'agit de faire prendre conscience de la nécessité de trouver des solutions auprès du FEDER, même si elle comprend le travail déjà entamé pour lever cette difficulté.

N. PARANTHOEN (animation PNA) approuve cette proposition de valoriser le bénévolat associatif. Des barèmes officiels permettent de convertir les heures en euros pour avoir la même unité de lecture. Cette valorisation sera appréciée par le Ministère pour illustrer le dynamisme du réseau d'acteurs locaux, en complément des fonds qu'il investit pour animer le PNA. Il invite donc toutes les associations à faire remonter leurs fiches d'émergement ou autre document pour valoriser les heures de bénévolat.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) propose qu'une demande officielle soit adressée par l'animation du PNA aux associations pour valoriser ces heures de bénévolat.

N. PARANTHOEN (animation PNA) conclut en informant le COTEC que le projet FEAMP TOPASE fait l'objet d'une demande d'avenant de prolongation de 6 mois, qui est en cours d'instruction auprès de France AgriMer.

Avis des COTEC Guadeloupe/Saint-Martin et Martinique n°5 [Action 2] :
03. Animation PNA : rappelle au RTM les liens d'accès vers les tableaux de bord de suivi financier du PNATMAF mis à jour pour l'année 2022 (Guadeloupe et St-Martin ; Martinique).
04. Animation PNA : adresse une demande officielle aux associations du RTM pour transmettre les heures de bénévolat réalisées, afin de les évaluer et les valoriser dans les bilans financiers du PNATMAF.

3. Action 5 : Formaliser le réseau tortues marines

Priorité 2

Bref rappel de l'action :

a) *Identifier les membres de ce réseau et leur statut*
b) *Identifier les objectifs, besoins et obligations du réseau*
c) *Rechercher s'il existe un cadre juridique adapté à ces besoins et obligations*
d) *Mettre en place un cadre ou, le cas échéant, définir les règles de fonctionnement d'un réseau non formel (ex : charte)*
e) *Communiquer autour de l'organisation et des missions du Réseau tortues marines*

Rappel de la décision n°03 du COPIL : « Les DEAL de Guadeloupe et Martinique et l'équipe d'animation du PNA se concertent pour apporter quelques modifications au projet de charte commune aux réseaux tortues marines Guadeloupe et Martinique, et soumettent la version corrigée à validation dématérialisée aux membres du COPIL »

N. PARANTHOËN (animation PNA) rappelle le contexte de ce projet de charte rédigé dans le courant de l'année 2021, puis soumis à discussions au cours de la commission thématique « sensibilisation » et du COTEC de 2021. La version amendée suite à ces échanges avait été présentée au COPIL du début d'année 2022. De nouvelles modifications avaient été demandées. Elles ont conjointement été apportées par les DEAL et l'animation du PNA, pour aboutir à la version n°7 qui a été transmise en pièce jointe à l'invitation pour les COTEC.
Il en profite pour afficher la diapositive des partenaires des Réseaux Tortues Marines Guadeloupe et Martinique qui a été présentée au GTMF. Il souligne qu'en l'absence de support pour acter la composition de ces réseaux, ce type d'affichage demeure assez délicat en cas d'omission de certains membres. L'exercice permet néanmoins d'afficher une première base, qui s'avère peut-être moins fournie en partenaires que ce à quoi on aurait pu s'attendre.
Il propose une relecture commune de la version n°7 du projet de charte en séance, pour s'assurer que les formulations et les propositions conviennent à tous.

Le compte-rendu ci-dessous fait part des remarques qui ont été formulées au fur et à mesure de la lecture réalisée par Alexis GUILLEUX (animation PNA).

Martinique [13/12/2022]

Mathilde BRASSY (Carbet des sciences) demande s'il existe ou s'il est prévu un logo du Réseau Tortues Marines des Antilles françaises (RTMAF).

N. PARANTHOËN (animation PNA) répond qu'il n'existe pas de tel logo pour le moment, mais la charte intègre cette éventualité.

Mathilde BRASSY (Carbet des sciences) suggère l'utilisation d'un terme plus incitatif vis-à-vis des membres du réseau pour valoriser leurs actions sur les outils de communication partagés du PNA. Elle ajoute que la tenue des prochains COTEC en présentiel est souhaitée pour favoriser la cohésion du réseau.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

C. RINALDI (Évasion tropicale) réagit sur l'alinéa n°2 de l'Article 2. Elle estime qu'un prestataire d'une action PNA est déjà encadré par une convention de prestation de service qui définit les règles et modalités. Dès lors, elle n'est pas convaincue qu'un prestataire doive automatiquement signer la charte et donc faire partie du réseau. Par exemple, elle demande si l'agence de communication, par son statut de prestataire ponctuel, aurait signé la charte et intégré le réseau. La question se pose également une fois la prestation terminée ; si tant est, l'appartenance au réseau perdurerait-elle ?

Miriam CHAULET (Tò-Ti-Jòn) rejoint cet avis. Elle souligne la disparité entre les associations qui réalisent un travail de fond énorme grâce à l'engagement et au dynamisme de leurs bénévoles, par rapport à des organismes qui peuvent apporter leur pierre à l'édifice de manière très ponctuelle.

C. RINALDI (Évasion tropicale) indique que par exemple dans le cadre du CSRPN, les prestataires d'une action ne participent pas aux votes et, sauf demande, aux discussions. Leur intervention est limitée à la présentation de leur action.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) répond que la charte permet de reconnaître l'implication ponctuelle ou durable des structures. À ce titre, les prestataires réalisant des actions définies au PNA entrent dans ce cadre et sont donc légitimes dans le RTMAF. Les conventions de prestation ne sont pas aussi détaillées que la charte. Les prestataires signataires s'engagent ainsi à respecter les règles communes du RTMAF. Elle ajoute que les modalités d'adhésion et de sortie sont évoquées par la suite. Enfin, elle rappelle que la charte vise à encadrer certains comportements en réaction aux débordements observés par le passé. Il s'agit d'identifier clairement les acteurs du PNA, et d'empêcher toute communication revendiquée du RTMAF sans réellement l'être.

Alexis GUILLEUX (Animation PNA) s'arrête sur l'alinéa n°3 de l'Article 5, qui répond à une question posée précédemment par C. RINALDI sur la décision d'adhésion ou de sortie du RTMAF. C'est donc au Comité de pilotage (COPIL) du PNATMAF qu'appartient la décision d'intégrer ou non les demandeurs (dont prestataires).

C. RINALDI (Évasion tropicale) demande pourquoi le COTEC n'est pas également décisionnaire sur la liste des membres et les demandes d'adhésions.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) répond que le COPIL est la seule instance décisionnaire du PNA.

C. RINALDI (Évasion tropicale) réagit à l'alinéa n°2 de l'Article 6. Elle s'interroge sur la pertinence de la participation des prestataires aux réunions de gouvernance. Leur présence peut influencer les décisions ou leur donner un avantage concurrentiel par rapport à d'autres prestataires potentiels qui n'y participeraient pas.

M. CHAULET (Tò-Ti-Jòn) demande les modalités qui permettront de juger le non-respect de la charte et la procédure de sortie qui en découle. Elle s'inquiète de la lenteur des prises de décision au niveau institutionnel, et de la réactivité du COPIL face à ce type de situation. Elle évoque également le risque de conflit d'intérêt.

Marina MOUTOU (animation PNA) répond que les prestataires participent déjà aux commissions thématiques pour y présenter le bilan de leurs actions. Pour autant, ils ne participent pas au COPIL qui est le seul espace décisionnel du PNATMAF.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) appuie la réponse de M. MOUTOU concernant la participation des socio-professionnels et des prestataires privés à la gouvernance du PNA. Selon elle, leur participation est déjà effective sur les réunions techniques. Il s'agit de le formaliser et de l'afficher clairement.

C. RINALDI (Évasion tropicale) répond que pour exemple au CSRPN, les prestataires participent à ces réunions en tant qu'invités. Ils ne participent pas aux discussions ni à la validation des avis. Elle regrette qu'il n'y ait pas de représentation associative au sein du COPIL, qui est uniquement composé d'institutions.
M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) répond que les socio-professionnels sont invités aux commissions thématiques au même titre que les associations.

Nathalie DUPORGE (Aquasearch) partage sa vision en qualité de bureau d'étude : elle affirme que les prestataires privés participent aux commissions thématiques et au COTEC en lien avec leur réalisation d'actions du PNA, proposées par les COTEC antérieurs. Ils se sentent pleinement légitime et partie prenante du RTMAF à ce titre. Elle estime que les prestataires privés sont donc à inclure au réseau au même titre que les associations, dès lors qu'ils s'investissent sur des actions du PNA.

C. RINALDI (Évasion tropicale) confirme son inquiétude : les acteurs socio-professionnels sont peu nombreux pour le moment, mais il faut anticiper les futures évolutions. Elle estime qu'il faut profiter des réflexions sur cette charte pour anticiper des dérives qui n'existent peut-être pas aujourd'hui. Certes, il sera possible de faire évoluer cette charte et le COPIL sera décisionnaire. Or ces travaux nécessitent une pluralité d'acteurs, d'où la nécessité d'y intégrer des membres du COTEC.

M. CHAULET (Tò-Ti-Jòn) précise que l'opposition des associations sur la qualité de membre des prestataires privés peut sembler rébarbative. Elle souligne néanmoins que ces avis sont partagés dans un esprit constructif, sans vouloir bloquer le projet de charte, mais pour prévenir d'éventuelles dérives en cas d'ouverture du réseau au secteur privé. Elle invite l'animation du PNA et la DEAL à tenir compte de ces points de vigilance, car il sera difficile de revenir sur la charte une fois mise en place.

A. GUILLEUX (animation PNA) rappelle en effet que la charte est un outil évolutif, et que sa révision sera possible au gré des cas de figure qui seront rencontrés. Il demande si les modalités de sortie du RTMAF pourrait voir l'ajout de la phrase suivante : « *toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités du RTMAF, à ses membres ou à sa réputation* », de manière à prévenir les conflits entre acteurs du réseau.

M. CHAULET (Tò-Ti-Jòn) réagit à l'alinéa n°4 de l'Article 7 concernant les données collectées. Puisque des particuliers peuvent être membres du RTMAF, elle demande s'ils pourraient envoyer leurs données même s'ils n'ont pas reçu une formation correcte pour les collecter.

A. GUILLEUX (animation PNA) répond que les données collectées s'inscrivent dans le cadre de protocoles qui ont été validés. Elles doivent donc répondre aux exigences des protocoles, transmises lors des formations, pour être collectées et intégrées au SINP.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) ajoute que toutes les actions du PNA ne donnent pas forcément lieu à la production de données relevant du SINP. Des particuliers peuvent par exemple s'investir sur des actions de sensibilisation compatibles avec le PNA. Le cas échéant, ils doivent être membres du RTMAF pour communiquer au nom du PNA et du RTMAF. La charte englobe tous les cas de collecte de données, mais seules celles qui correspondent à des observations naturalistes relèvent du SINP.

C. RINALDI (Évasion tropicale) réagit à l'alinéa n°5 de l'Article 7, qui indique que les signataires de la charte devront transmettre les données produites en qualité de membre du réseau. L'Association

Évasion Tropicale réalise des suivis de tortues marines en alimentation depuis 2003. Ces suivis n'ont pas été demandés, reconnus ou financés par le PNA. Elle propose donc de préciser dans cet article qu'il s'agit uniquement des données produites *dans le cadre du PNATMAF*, pour éviter que cela oblige les membres du RTMAF à verser des données qui auraient été collectées hors cadre du PNA.

N. PARANTHOEN (animation PNA) rejoint la remarque de C. RINALDI. La définition d'un membre du RTMAF s'astreint à la participation aux actions du PNA. De ce fait, si certaines données sont collectées par un membre du RTMAF sans lien direct avec une action du PNA, ou selon un protocole qui n'a pas été validé, elles n'ont pas d'obligation à être versées au SINP au titre de cette charte.

Julie GRESSER (DEAL Martinique) répond à C. RINALDI qu'il s'agit d'intégrer les données des personnes qui se réclament du RTMAF. En Martinique, cette précision est pertinente. En Guadeloupe, les cas sont peut-être différents. Elle rappelle l'Article 1 de la charte qui définit l'appartenance d'une structure ou d'une personne au RTMAF dès lors qu'elle participe aux actions du PNA, quel que soit son statut.

Jérôme LABRY (animation PNA) ajoute que la base de données historique du suivi « traces » comprend diverses données qui ont été transmises à l'animation du PNA, sans qu'elles aient forcément bénéficié de ses financements. Cette proposition risque de ne pas encourager le partage de données d'activité de ponte qui auraient été acquises hors marché.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) estime que les données, même si elles sont collectées hors-marché, doivent être transmises dès lors qu'elles sont revendiquées du PNA et conformes aux protocoles. C'est à ce titre que ceux qui les collectent sont membres du réseau. Cela implique qu'ils s'engagent à fournir les données via le SINP, même s'ils ne sont pas financés. Ce réseau a pour objectif commun d'œuvrer en faveur des tortues marines, ce qui inclut le partage des données. La charte permet d'intégrer des personnes qui réalisent des actions sans être forcément financées, mais qui répondent aux objectifs du PNA. Si elles se réclament du RTMAF à ce titre, leurs données doivent être partagées.

J. LABRY (animation PNA) précise que les données appartiennent à leur propriétaire si elles n'ont pas été collectées dans le cadre d'un marché public. La charte doit donc être claire pour que les membres du réseau prennent acte de cette obligation de transmission des données.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) rappelle que la publication au SINP ne change pas le statut de propriété de la donnée.

J. GRESSER (DEAL Martinique) rejoint M. LAURENT et souligne qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question de financement, mais du statut d'appartenance au RTMAF au titre d'actions du PNA. Un contributeur de données en qualité de membre du RTMAF doit fournir les données concernées.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) soutient sa demande de modification de l'article, car les données collectées par un membre du RTMAF ne sont pas toutes estampillées ou revendiquées du PNA. Il peut s'agir de travaux annexes, qui n'ont pas été reconnus jusqu'à présent par le PNA. Ces données peuvent toutefois être intégrées directement par l'Association Évasion Tropicale.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) précise qu'elle ne réagissait pas à ce cas particulier des suivis réalisés par l'Association Évasion Tropicale. Elle souhaitait simplement clarifier l'idée générale qu'un membre du RTMAF est identifié comme tel parce qu'il réalise une action du PNA (cf. Article 1). De ce fait, elle estime que l'Article 7 n'a besoin d'être modifié, puisque l'Association Évasion Tropicale n'est pas reconnue comme membre du RTMAF pour cette action en particulier, mais pour son investissement sur d'autres actions relevant du PNA.

J. CHALIFOUR (AGRSM) réagit à l'alinéa n°5 de l'Article 7 concernant les modalités de versement au SINP des données collectées sur le territoire de St-Martin. Ces données sont acquises dans le cadre du plan de gestion de la RNSM, et transmises au bénéfice du PNA sans pour autant bénéficier de ses financements. L'appui de l'animateur du PNA pour verser ces données au SINP est l'une des motivations de l'AGRNSM pour contribuer au PNA. En effet, l'AGRNSM manque de ressources humaines pour assurer ce transfert. Il est donc favorable au maintien de cette formule, et propose que la charte soit adaptée en ce sens pour que les données de St-Martin puissent continuer à être versées au SINP via KaruNati par l'animation du PNA. Cela permet en de garantir l'homogénéité des formats de données.

A. GUILLEUX (animation PNA) s'arrête sur l'alinéa n°1 de l'Article 10. Il précise que la formulation concernant « *le ou les logo(s) du RTMAF et/ou du RTMG et/ou du RTMM* » a été proposée par le COTEC Martinique au cas où le RTMAF disposerait de son propre logo, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

J. CHALIFOUR (AGRSM) est très favorable à la création d'un logo « RTMAF ». La population de St-Martin s'interroge parfois sur son appartenance au Réseau Tortues Marines Guadeloupe.

N. DUPORGE (Aquasearch) et Gilles METEYER (Association Le GAIAC) rejoignent J. CHALIFOUR sur la nécessité d'avoir un logo « RTMAF ».

A. GUILLEUX (animation PNA) s'arrête sur l'alinéa n°3 de l'Article 11. Le COTEC Martinique a proposé de revoir la formulation « *les outils de communication externes administrés par l'animateur du PNATMAF* ~~*sont disponibles*~~ » par « *servent de relais* », afin d'encourager la communication. Il a également été ajouté que le contenu média puisse être partagé par les partenaires via les réseaux sociaux comme WhatsApp ou Facebook, qui sont plus pratiques que les emails.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) réagit à l'Article 13 sur les supports de sensibilisation. Elle précise que les supports mis à disposition du RTMAF mais produits sans financement du PNA restent la propriété du fournisseur, à l'instar des données à verser sur le SINP.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) réagit justement à l'absence de mention quant à la propriété des données dans cette charte. La question ne se pose pas pour une prestation puisque ce point est précisé dans la convention. En revanche, rien n'est précisé pour les données collectées hors marché. Un article devrait être ajouté à la charte pour préciser ce volet de propriété des données et leur utilisation, quitte à reprendre les termes du SINP.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) répond que le SINP auquel se réfère la charte (cf. Article 7) encadre déjà les questions de propriété des données, de droits d'utilisation, et de mise en disposition.

N. PARANTHOEN (animation PNA) conclut cette présentation par les deux annexes de la charte. La première représente un organigramme qui permet de répartir les membres selon chaque volet d'action. La seconde correspond à la fiche de signature de la charte à destination des membres. Ce système permettra d'intercaler facilement une page à chaque nouvelle signature.
Il remercie les participants pour leurs commentaires. La charte sera ainsi mise à jour en vue de sa présentation du COPIL du 9 février pour validation.

Avis des COTEC Guadeloupe/Saint-Martin et Martinique n°5 [Action 5] :
05. Animation PNA : met à jour le projet de charte du RTMAF en intégrant les remarques des COTEC pour présenter une version finale à validation du COPIL du 9 février 2023.

Priorité 3

4. Action 8 : Participer aux travaux régionaux et internationaux liés aux tortues marines

N. PARANTHOEN (animation PNA) propose aux COTEC un retour d'expérience du colloque du Groupe Tortues Marines France (GTMF), qui s'est tenu du 14 au 18 novembre 2022. Il s'agit de présenter les recommandations nationales et de recueillir l'avis des COTEC sur leur déclinaison locale dans le cadre du PNATMAF.

Le GTMF a été créé par le Ministère à la fin des années 2000, avec l'objectif de regrouper des experts pour échanger et émettre des recommandations sur lesquelles il peut s'appuyer pour établir sa politique publique relative aux tortues marines. Ce groupe se réunit tous les 3 ou 4 ans. Il s'agit d'établir un bilan des avancées sur chaque territoire, et de partager des réflexions autour de plusieurs thématiques. Des recommandations nationales sont alors émises sur la base de ces bilans et des réflexions partagées. Le RTMAF étaient bien représenté à ce colloque, avec l'animation du PNATMAF, la DEAL Martinique, le Parc Naturel Marin de la Martinique, l'Association Évasion Tropicale, l'AGRNSM, Aquasearch, plusieurs étudiants en thèse sous la direction du CNRS et l'équipe du projet TOPASE, soit plus d'une dizaine de représentants sur 107 inscrits.

Dans la session « Bilan des entités géographiques » de la première matinée, l'animation du PNATMAF a présenté quelques avancées relatives à la Guadeloupe et la Martinique[1], et conclut sur les sujets pour lesquels un avis du GTMF était attendu localement : **(i)** harmonisation nationale de la saisie des champs du SINP pour la bancarisation des données, **(ii)** partage d'un indicateur standard pour les suivis démographiques des populations sur les zones côtières d'alimentation, **(iii)** appui au montage de la suite du projet TOPASE, **(iv)** débat sur la translocation des nids, **(v)** débat sur l'ajout d'une distance ou restriction d'approche dans le nouvel arrêté ministériel de protection des tortues marines, et **(vi)** débat sur la mise en place de zones de quiétude.

Il précise que les recommandations du GTMF ne sont pas encore officielles. Les actes du colloque sont en cours de rédaction, pour une publication prévue en début d'année 2023.

[1] https://www.tortues-marines-antilles.org/videos

1. Harmonisation collective dans la saisie des champs pour la bancarisation au SINP

Dans l'atelier « Bases de données », 2 constats ont été faits sur ce point : **(i)** le niveau d'avancement des territoires est hétérogène en matière de versement des données au SINP ; **(ii)** les standards de saisie des données « tortues » sont hétérogènes selon les territoires. La Réunion est assez en avance via sa plateforme Borbonica, où les données locales sont versées depuis quelques années. Les Antilles françaises (plateformes KaruNati et MadiNati) et Mayotte (SINP976) sont au même niveau, avec un versement imminent des premières données. La Guyane n'a pas encore entendu parler du SINP.
L'avantage du SINP a été reconnu pour réduire les sollicitations par les DEAL ou les bureaux d'études dans le cadre de projets d'aménagements. En revanche, il ne s'agit pas d'une base de données qui réponde aux besoins scientifiques pour l'analyse des données relatives aux tortues marines. Les données versées sur le SINP sont dégradées par rapport aux bases de données « sources », avec la perte d'information sur l'effort de suivi.
Le GTMF recommande de verser les données d'occurrence sur le SINP en réponse aux exigences réglementaires, sans nécessairement saisir les données d'observation « nulle » qui ne sont pas requises. Il n'a pas manifesté d'enjeu ou d'intérêt pour une harmonisation « nationale » des champs saisis.

En revanche, le constat de 2018 vaut toujours en 2022 sur le fait que TORSOOI est la seule réelle base de données scientifiques où les données sont bancarisées à l'échelle nationale. Tous les territoires utilisent des fichiers Excel, dont les limites et les risques ont été rappelées. L'idée reçue concernant l'incompatibilité de certaines données avec TORSOOI a été levée. Il est donc possible d'y importer différents types de données, dont celles relevant du comptage trace ou d'INASCUBA.
Le GTMF recommande aux territoires qui le souhaitent de bancariser leurs données dans TORSOOI afin de les sécuriser, et bénéficier de son animation sans frais dans un premier temps par le Centre d'études et de découverte des Tortues Marines de la Réunion (CEDTM), qui héberge cette base.

L'animation du PNA propose aux COTEC la mise en œuvre de cette recommandation localement. Le travail de nettoyage des fichiers Excel réalisé pour bancariser les données sur le SINP sera également bénéfique pour sécuriser les données dans TORSOOI. Il a néanmoins été relevé la fragilité potentielle du modèle de développement de TORSOOI sur la durée, dans la mesure où il est toujours confié au même opérateur.

Martinique [13/12/2022]

Morjane SAFI (Aquasearch) est favorable à cette bancarisation des données des Antilles françaises, et propose d'ajouter ce point dans la charte du RTMAF.

J. GRESSER (DEAL Martinique) est favorable à la bancarisation, d'abord sur le SINP, puis sur TORSOOI.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) émet un avis favorable à la bancarisation sur TORSOOI, d'autant plus si l'outil est reconnu comme adapté et sécurisant pour les données. Cependant, la priorité doit d'abord être donnée à l'alimentation du SINP via nos plateformes locales. Elle ajoute que la DEAL Guadeloupe demande aux contributeurs de données de renseignées les données d'observation « nulles », et propose qu'il en soit ainsi également pour les données du PNATMAF.

J. GRESSER (DEAL Martinique) a été convaincue par la présentation de la plateforme TORSOOI au GTMF, d'autant qu'il est question qu'elle devienne un outil compatible avec le SINP par la suite. Elle confirme toutefois que la priorité doit être mise sur le versement des données locales au SINP.

Les COTEC sont favorables à cette recommandation et valident la proposition n°27 de la commission thématique « connaissance » (action n°32) : « *L'animation du PNA s'appuie sur les recommandations du GTMF 2022 (cf. proposition n°19) pour bancariser les données des RTMG et RTMM dans une base de données à vocation scientifique pour pallier aux limites du SINP (KaruNati et MadiNati).* ».

2. Indicateur standard et protocoles de suivi des populations sur les zones côtières d'alimentation

Dans la session « Indicateur », un tableau synthétique des protocoles et indicateurs de suivis des populations en mer a été présenté. Les avantages et inconvénients de chaque méthode de suivi aérien ou sous-marin ont été détaillées (cf. diapositive n°24). Tous ces protocoles concourent à obtenir des indices d'abondance, avec des indicateurs (densité, paramètres démographiques de dynamique de population) qui permettent d'évaluer des tendances d'évolution démographique. Ces indices d'abondance répondent ainsi à l'objectif d'indicateur standard recherché à l'échelle nationale.

Les suivis aériens selon des vols standardisés (drones ou ULM/paramoteurs) ont l'inconvénient de ne pas permettre une identification fiable au rang d'espèce (en particulier pour les tortues vertes et imbriquées), mais de parcourir des surfaces potentiellement importantes. **Les suivis sous-marins** sont complémentaires des suivis aériens, qu'il s'agisse de transects standardisés ou de distance sampling (Manta tow) qui permettent d'obtenir des densités, de la CMR par photo-identification ou capture des individus (PIT) qui permettent en plus d'obtenir des paramètres sur la dynamique des populations (taux de mortalité, de survie, de recrutement), ou du suivi participatif INASCUBA dont les comptages permettent d'évaluer des tendances démographiques sur les sites de plongée.

L'animation du PNATMAF a présenté les réflexions qui ont été menées localement en 2020 et 2021, avec l'appui du groupe d'experts, pour l'élaboration d'une stratégie de suivi des tortues marines en alimentation. Le triptyque de protocoles retenu aux Antilles françaises et leur articulation ont été détaillés (suivi aérien embarqué ; distance sampling en Manta tow ; INASCUBA). Les réflexions sur l'hésitation locale entre le distance sampling et la CMR par photo-identification ont été rappelés.

Le GTMF a reconnu la cohérence globale de la stratégie de suivi retenue aux Antilles françaises, tenant compte des opportunités et des contraintes identifiées localement. Il a toutefois des réserves sur l'arbitrage local en faveur du distance sampling par Manta tow, au détriment de la CMR par photo-identification. Si le dérangement des tortues marines existe pour réussir à prendre les deux profils de tête en photo, celui généré par le passage répété d'une embarcation motorisée en Manta tow n'est pas neutre. Un changement de comportement des individus dans un tel contexte a déjà été observé sur certains territoires. Il est donc difficile de comparer ces 2 méthodes en termes de dérangement, et d'arbitrer selon ce critère. De plus, J. CHALIFOUR a relevé la contrainte de mise en œuvre du protocole de Manta tow dans certaines zones très fréquentées aux Antilles françaises, avec la difficulté d'assurer la sécurité de l'opérateur, et de suivre des transects prédéfinis à cause des bateaux au mouillage. De plus, il est possible de réduire le dérangement occasionné par la CMR en photo-identification sous-marine : d'une part, les modèles d'analyse savent prendre en compte les échecs de capture lorsqu'un individu a fui sans pouvoir être pris en photo. Il n'est donc pas nécessaire de le poursuivre. D'autre part, des développements sont en cours pour identifier les individus d'après les photos prises au-dessus de la carapace et des palettes natatoires. Si ce développement réussit, il ne sera plus indispensable de descendre à hauteur de la tortue pour prendre des photos de profil. L'association Évasion Tropicale applique depuis 2012 la reconnaissance des individus depuis la surface par photographie des écaillures du dessus de la tête et de la carapace, par une sélection de critères éprouvés.

Le GTMF recommande et rappelle l'importance d'une phase de calibration quelles que soit les méthodes de suivi retenues (aériennes et/ou sous-marines), afin de collecter des variables environnementales susceptibles d'influencer la qualité des données, et stabiliser les protocoles.

En complément de la poursuite du programme INASCUBA, l'animation du PNA propose aux COTEC de décliner ces recommandations localement avec la mise en place une année de calibration des protocoles aérien et sous-marins dans le contexte des Antilles françaises. **Pour le suivi aérien embarqué**, il s'agit de s'appuyer sur la fiche protocole partagée par le CEDTM pour bénéficier de ses 12 ans d'expérience à La Réunion, tout en testant des co-variables environnementales (heures de vol, etc). Le PNMM a proposé d'assurer ce suivi en régie pour la Martinique. L'ONF propose de le piloter pour la Guadeloupe. **Pour les suivis sous-marins**, le PNMM s'est également proposé pour tester les deux méthodes pressenties (distance sampling *Manta tow* et CMR en photo-identification sous-marine sans capture), afin de comparer la qualité des données et les contraintes de mise en œuvre pour la Martinique. Ce travail de calibration pourra amener à modifier le choix du protocole retenu selon les résultats et les contraintes. L'ONF propose de le piloter pour la Guadeloupe.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) ajoute que l'association pourra apporter son expertise de CMR depuis la surface, sans dérangement.

Martinique [13/12/2022]

Jessica CRILLON (PNMM) se souvient du témoignage à St-Martin où les lambis sautent au passage des bateaux. Elle confirme la réalisation en régie de cette phase de calibration des protocoles avec le service opération du PNMM en 2023, et ajoute que le PNMM devrait financer INASCUBA sur un marché de deux ans pour la Martinique.

M. SAFI (Aquasearch) informe que Aquasearch continue le déploiement de la CMR par photo-identification depuis 2018. Le protocole est éprouvé en termes de réplicabilité.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

Aucun avis contraire n'est émis sur ces recommandations par le COTEC Guadeloupe.

Les COTEC sont favorables à ces recommandations et proposent de reformuler la proposition n°8 de la commission thématique « connaissance » (action n°25), en remplaçant :
« ***L'animation du PNA s'appuie sur les retours d'expérience du colloque GTMF 2022 pour affiner le protocole de suivi par distance sampling in situ et déployer sa mise en œuvre en 2023, en passant par une phase de calibration pour tester l'influence de diverses variables sur la qualité des résultats. En Martinique, le déploiement se fera en étroite collaboration avec le PNMM qui internalisera ce suivi*** **»**
par :
« *L'animation du PNA et le PNMM s'appuient sur les retours d'expérience du colloque GTMF 2022 pour affiner la méthode de suivi sous-marin des populations, en passant par une phase d'expérimentation des 2 protocoles de distance sampling Manta tow et CMR par photo-identification sans capture, de manière à comparer la qualité des données et les contraintes de mise en œuvre.* »

3. Translocation de nids et distance d'approche réglementaire des tortues marines

N. PARANTHOEN (animation PNA) indique que les demandes de l'animation du PNATMAF envoyées à l'animateur de la **session « *aspects juridiques* »** en amont du GTMF sont restées lettre morte pour inscrire les questions de translocation des nids et des distances / restriction d'approche à l'ordre du jour.

La question de la translocation n'a pas été abordée. Cependant, la Réseau Tortues Marines Guyane s'est engagé dans une réflexion pour créer une écloserie afin de pallier au déclin des Tortue luth à l'échelle du Nord-Ouest Atlantique. Il sera intéressant de suivre le pilotage de ce dossier sur le plan réglementaire.

Le COTEC Martinique a proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la commission thématique « échouage » au premier trimestre 2023, de façon à réfléchir localement à cette question de translocation en cas de menaces anthropiques majeures (cf. proposition de la commission thématique « conservation à terre » n°18).

La question d'une distance maximale d'approche des tortues marines dans le nouvel arrêté ministériel a en revanche été abordée. Le nouvel arrêté interministériel du 10 novembre 2022 ne fixe pas de distance d'approche. Vu la publication de cet arrêté en amont du colloque du GTMF du 14 au 18 novembre, et vu l'absence de consensus national sur cette question entre les différents territoires, **le MTECT et le GTMF recommandent aux territoires qui le souhaitent d'établir un arrêté préfectoral plus prescriptif que le nouvel AM pour intégrer une distance / restriction d'approche**. La Nouvelle-Calédonie, qui dispose de son propre code de l'environnement, interdit l'approche des TM à moins de 10 mètres sur terre et en mer, sans difficulté quant au contrôle de cette prescription par la police de l'environnement, en particulier en cas de contact physique avec les spécimens

L'animation du PNA propose aux COTEC de décliner cette recommandation, en travaillant sur des arrêtés préfectoraux qui intègrent les notions de distance d'approche établies à 10 mètres sur terre et à 5 mètres en mer, en cohérence avec les bonnes pratiques d'observation actuellement diffusées. Elle propose éventuellement d'y intégrer la notion d'interdiction du contact physique avec les spécimens, et la consommation de viandes ou des œufs.

Martinique [13/12/2022]

J. GRESSER (DEAL Martinique) confirme qu'il est possible de prendre des arrêtés préfectoraux plus prescriptifs que l'arrêté ministériel. Elle valide l'intérêt de travailler sur ces trois volets de distance d'approche, de contact physique et de consommation de viande et d'œufs.

N. PARANTHOEN (animation PNA) alerte le COTEC sur la distance d'approche fixée à 10 mètres à terre. Elle aurait l'inconvénient de systématiser les demandes de dérogation « espèces protégées » (DEP) pour certaines études scientifiques qui n'en nécessitent pas forcément aujourd'hui, et de contraindre la réalisation des sorties nocturnes encadrées du public, dont l'objectif ne permettra pas l'octroi d'une DEP en cas de volonté pour réduire la distance d'observation encadrée à 5 mètres par exemple.

J. CRILLON (PNMM) estime qu'il est important d'harmoniser ces distances réglementaires avec les bonnes pratiques d'observation diffusées aujourd'hui.

M. BRASSY (Carbet des sciences) rappelle que les débats sur la « bonne » distance ont déjà eu lieu en Guadeloupe et en Martinique lorsqu'il avait fallu harmoniser les supports de communication.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

C. RINALDI (Évasion Tropicale) n'est pas certaine que le CNPN ait émis un avis défavorable sur les distances d'approche, puisque celles-ci n'étaient pas mentionnées dans le projet d'arrêté ministériel. De plus, elle précise que ce n'est pas tant la distance d'approche qui doit être préconisée, mais plutôt l'interdiction de descendre en plongée sur les tortues. Il sera difficile d'évaluer une infraction en mesurant une distance de moins de 5 mètres sous l'eau, d'autant plus que les tortues sont mobiles. Un contrevenant pourrait se défendre en disant que c'est la tortue qui est venue à lui et il pourra signifier son manque d'évaluation des distances, d'autant plus dans l'eau. En revanche, il semble plus facile de contrôler la descente subaquatique sur une tortue, quelle que soit la distance à l'animal. À terre, la distance est plus facilement mesurable qu'en mer. Elle est donc favorable à un arrêté préfectoral plus prescriptif et propose de participer aux échanges.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) estime que la notion de descente subaquatique sur l'animal n'est pas si évidente. Quelle que soit la proposition ou la distance retenue, il conviendra de présenter un argumentaire convaincant au niveau régional pour convaincre le préfet de prendre un arrêté précisant la perturbation intentionnelle. Les arguments qui avaient été soumis au niveau national devront être reformulés par l'animation du PNA, avec l'appui des DEAL et des acteurs du RTMAF, considérant la bibliographie insuffisante en la matière. Il sera important de se baser sur le retour d'expérience de la Nouvelle-Calédonie, et une consultation du groupe d'experts, afin d'obtenir un appui scientifique et technique à cette démarche réglementaire.

N. PARANTHOEN (animation PNA) rappelle qu'un argumentaire a déjà été rassemblé dans le cadre d'un courrier cosigné de l'ONF, du PNMM et du Sanctuaire AGOA, et envoyé au préfet de Martinique le 4 octobre 2021. L'objectif est de proposer la mise en place de zones de quiétude au sein du PNMM. Le besoin a été justifié d'après une étude réalisée en 2018 sur l'impact de la pression touristique sur les tortues marines aux Anses d'Arlet[2]. Une étude similaire a été menée à St-Martin[3]. Les travaux du CNRS en Martinique ont également été cités, mais ils ne permettent pas de quantifier l'impact du dérangement répété des tortues marines sur leur physiologie, leur stress et la réduction du temps consacré à leur alimentation. L'argumentaire pourra s'appuyer sur ces éléments, mais il sera compliqué d'en faire plus.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) ajoute que l'association Évasion Tropicale mène actuellement des suivis pour évaluer la pression des observateurs sur les tortues marines.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) précise qu'il s'agit d'argumenter sur les propositions d'interdiction. Par exemple, d'expliquer pourquoi une distance de 5 mètres plutôt qu'une autre a été retenue. Ce sont ces aspects-là qui risquent de bloquer.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) s'interroge sur l'intérêt de préciser l'interdiction de la consommation de la viande et des œufs dans l'arrêté préfectoral.

A. GUILLEUX (animation PNA) répond qu'il s'agit d'une demande émise de la part de Mayotte, qui souhaitait apporter cette précision supplémentaire. L'arrêté ministériel n'autorise pas la consommation, mais n'utilise pas explicitement les termes de « *consommation de la viande et des*

[2] OSL & Aquasearch 2018. Évaluation de l'impact touristique sur le comportement des tortues vertes (*Chelonia mydas*) sur leurs sites d'alimentation en Martinique. Rapport final

[3] Aquasearch 2020. Évaluation de l'impact touristique sur les tortues vertes (*Chelonia mydas*) en alimentation sur l'herbier de Baie Blanche de l'îlet Tintamarre (Saint-Martin). Rapport final.

œufs » parmi la liste des pratiques interdites. Il rappelle cependant que le ministère n'a pas donné de suite favorable à cette demande.

J. CHALIFOUR (AGRSM) complète les propos d'A. GUILLEUX : actuellement, il s'agit d'apporter la preuve « commerciale » de la transaction. Le texte actuel de l'arrêté facilite les poursuites vis-à-vis des fournisseurs, mais pas des consommateurs. Par conséquent, la police n'est pas en capacité d'intervenir vis-à-vis à des consommateurs si elle n'est pas en mesure de prouver qu'ils étaient les préleveurs ou les pêcheurs. Cette mention à la « consommation » aurait davantage permis de freiner le trafic.

Les COTEC sont favorables à cette recommandation et proposent de reformuler la proposition n°9 de la commission thématique « conservation en mer » (action n°14), en remplaçant :
« *L'animation PNA fait part des recommandations du GTMF sur la question d'une distance d'approche maximale des tortues marines sur terre et en mer : le nouvel arrêté interministériel du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ne fixe pas de distance d'approche. Vu la publication de cet arrêté en amont du colloque du GTMF du 14 au 18 novembre, et vu l'absence de consensus sur cette question entre les territoires, le MTECT et le GTMF recommandent aux territoires qui le souhaitent d'établir un arrêté préfectoral plus prescriptif que le nouvel arrêté ministériel pour intégrer une distance d'approche. L'animation du PNA informe que la Nouvelle-Calédonie, qui dispose de son propre code de l'environnement, interdit l'approche des tortues marines à moins de 10 mètres sur terre et en mer, sans difficulté quant au contrôle de cette prescription par la police de l'environnement, en particulier en cas de contact physique avec les spécimens* » par :
« L'animation PNA, les DEAL et les acteurs du RTMAF déclinent la recommandation du MTECT et du GTMF pour travailler sur des arrêtés préfectoraux plus prescriptifs que le nouvel arrêté ministériel, en proposant une distance ou restriction d'approche des tortues marines, l'interdiction du contact physique avec les spécimens, et l'interdiction de la consommation de viandes et des œufs ».

4. Retour sur l'atelier « Plans d'action »

N. PARANTHOEN (animation PNA) conclut ce retour sur le colloque GTMF avec l'atelier « Plans d'action », dont la plupart des recommandations émises existent déjà dans le PNATMAF. L'absence de St-Barthélemy au PNATMAF a toutefois été déplorée en matière de cohérence sur les questions de conservation et d'harmonisation des protocoles de suivi. Son intégration au PNATMAF a été recommandée. Compte-tenu de la complexité de cette intégration, la question pourra être abordée à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours en 2025.
L'hétérogénéité des moyens alloués par le MTECT pour l'animation des 3 PNA tortues marines a également été constatée. Le GTMF recommande le dimensionnement d'une équipe d'animation avec un emploi temps plein (ETP) par territoire, auquel doit s'ajouter un ETP de coordination interrégionale pour les PNA multi-territoires (Antilles françaises et Sud-Ouest Océan Indien). Cela correspond à peu près au dimensionnement de l'équipe d'animation en vigueur pour le PNATMAF (½ CDD + ½ VSC par territoire, auquel s'ajoute ½ ETP de coordination interrégionale mutualisé avec le PNA Iguane pour former un temps plein), à l'exception de St-Martin qui ne dispose pas d'ETP dédié. L'animation du PNA sur ce territoire est intégré à la fiche de poste de l'animateur territorial Guadeloupe, or dans les faits il n'a pas de temps à dégager en faveur de St-Martin. C'est le personnel de l'AGRNSM qui assure ce rôle grâce à des financements externes et non pérennes, sans moyens dédiés par le MTECT.

N. PARANTHOEN (animation PNA) conclut que les actes du colloque seront diffusés au réseau, et permettront à ceux qui le souhaitent d'avoir un retour plus détaillé. Le GTMF devrait également se doter d'un plan d'actions pour mettre en œuvre les recommandations émises.

Avis des COTEC Guadeloupe/Saint-Martin et Martinique n°5 [Action 8] :
06. Animation PNA : diffuse au RTMAF les actes du colloques du GTMF 2022 (cf. proposition n°19 de la commission thématique « connaissance » reformulée).

3. Bilan technique des commissions thématiques Antilles 2022 et programmation des actions à mettre en œuvre en 2023

N. PARANTHOËN (animation PNA) présente le tableau récapitulatif des décisions prises lors des 4 commissions thématiques : Synthèse des commissions thématiques et programmation des actions du PNATMAF pour l'année 2023. Il détaille l'architecture du tableau où figurent le numéro, l'intitulé et le niveau de priorité de chaque action du PNA, le numéro et l'intitulé des propositions des commissions, leur estimation budgétaire et les financements associés. Les membres des COTEC sont invités à réagir pour avis sur chaque ligne quant à l'estimation budgétaire et le niveau de priorité. Le détail technique de chaque proposition ne sera pas débattu, celui-ci résultant des échanges au sein des commissions thématiques, dont les relevés de proposition ont été envoyés en amont des COTEC.

Seules sont retranscrites ci-dessous les propositions ayant fait l'objet d'avis en séances. Pour consulter l'ensemble des propositions et la stratégie financière associée, se référer au tableau de synthèse.

1. Volet Conservation

1. Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°03

« L'équipe TOPASE (CNRS / PNG /Ifremer) dépose une demande d'avenant auprès de FranceAgriMer pour prolonger la durée d'exécution du projet FEAMP TOPASE jusqu'en mai 2023. Cette demande est soutenue à l'unanimité par la commission thématique « conservation en mer » du PNATMAF et le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN), qui rappellent que ce projet collaboratif avec les marins-pêcheurs est la clé de voûte du PNATMAF pour atteindre ses objectifs de conservation des populations de tortues marines en alimentation aux Antilles françaises »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) demande une reformulation de cette proposition qui sous-entend que le CNPN a été consulté concernant la demande de prolongation du projet. Même s'il était représenté à la commission thématique, le CNPN n'a pas rendu d'avis officiel.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

2. Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°05

« La DEAL Guadeloupe instruit la demande de dérogation « espèce protégée » (DEP) déposée par l'équipe TOPASE en vue de poursuivre la phase opérationnelle du projet au premier semestre 2023 »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) informe que l'instruction est terminée et que l'opération est autorisée pour le volet Guadeloupe : Arrêté DEAL/RN n°971-2022-11-24-00004 portant autorisation de capturer - détenir temporairement - marquer - relâcher et perturber intentionnellement des spécimens vivants d'espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) sur le territoire de la Guadeloupe au bénéfice de M. Chevallier (CNRS).

J. GRESSER (DEAL Martinique) informe que l'instruction touche à sa fin en Martinique. L'autorisation devrait être signée la semaine qui suivra le COTEC[4].

3. Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°06

« L'animation PNA et les DEALs veillent au lancement d'appels à projets (OFB, MTECT, etc.) sur la problématique des déchets et engins de pêche fantômes en mer, pour relais auprès des partenaires du RTM et si besoin appui au montage de projet »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) rappelle que l'information des appels à projets fait partie des missions de l'animation PNA et demande donc de reformuler la proposition en ce sens.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

4. Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°08

« La commission thématique propose de prévoir la formation de marins-pêcheurs à la réanimation des tortues marines dans le cadre des réseaux échouages de Guadeloupe et de Martinique en 2023, avec le soutien de l'équipe TOPASE pour sa mise en œuvre »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

A. LE MOAL (Kap Natirel) demande la faisabilité pour réaliser des formations à la réanimation des tortues marines pour d'autres acteurs que les marins-pêcheurs.

N. PARANTHOËN (animation PNA) répond que ce point devra être abordé à la prochaine commission thématique « échouage ».

5. Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°09

« L'animation PNA fait part des recommandations du GTMF sur la question d'une distance d'approche maximale des tortues marines sur terre et en mer : le MTECT n'a pas intégré de telles prérogatives dans le nouvel arrêté interministériel du 10 novembre 2022 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection. Vu la publication de cet arrêté en amont du colloque du GTMF du 14 au 18 novembre, et vu l'absence de consensus sur cette question entre les territoires, le MTECT et le GTMF recommandent aux territoires qui le souhaitent d'établir un arrêté préfectoral plus prescriptif que le nouvel arrêté ministériel pour intégrer une distance / restriction d'approche. L'animation du PNA informe que la Nouvelle-Calédonie, qui dispose de son propre code de l'environnement, interdit l'approche des tortues marines à moins de 10 mètres sur terre et en mer, sans difficulté quant au contrôle de cette prescription par la police de l'environnement, en particulier en cas de contact physique avec les spécimens »

[4] Autorisation signée le 22 décembre 2022 : Arrêté DEAL/RN n°R02-2022-12-22-00034 portant autorisation de capturer - marquer - détenir temporairement - relâcher et perturber intentionnellement des spécimens vivants d'espèces animales protégées de Tortue verte (*Chelonia mydas*), de Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), de Tortue luth (*Dermochelys coriacea*) sur le territoire de la Martinique au bénéfice de M. Chevallier (CNRS)

N. PARANTHOEN (animation PNA) propose de reformuler cette proposition d'après les retours du GTMF et les échanges tenus plus tôt (cf. Action 8 : Participer aux travaux régionaux et internationaux liés aux tortues marines, page 23), en la remplaçant par :

« ***L'animation PNA, les DEAL et les acteurs du RTMAF déclinent la recommandation du MTECT et du GTMF pour travailler sur des arrêtés préfectoraux plus prescriptifs que le nouvel arrêté ministériel, en proposant une distance / restriction d'approche des tortues marines, l'interdiction du contact physique avec les spécimens, et l'interdiction de la consommation de viandes et des œufs*** ».

6. Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°11

« La commission thématique propose qu'une étude approfondie soit lancée aux Antilles françaises pour évaluer les collisions de tortues marines avec les engins nautiques à risque (engins à foils notamment). Le PNMM propose un focus sur cette problématique dans le cadre de son observatoire des usages »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

J. CHALIFOUR (AGRSM) réagit à cette proposition pour souligner que la menace émergente des foils a également été abordée par d'autres territoires au GTMF. C'est un sujet d'actualité à St-Martin : une compétition de foil sera organisée le weekend prochain. Elle a suscité un vif débat pour déterminer si la réserve peut accueillir une telle compétition. Dans la mesure où il n'existe pas ou peu de données de collision sur les tortues marines, il est difficile de statuer sur le risque vis-à-vis de l'organisateur, qui justifie déjà la tenue de la compétition en dehors de la période de reproduction des baleines, et à distance des côtes. De nouveaux engins font également leur apparition (foils électriques motorisés). Une telle étude est donc vivement souhaitée pour disposer de données, car l'AGRNSM n'a pas de moyens ou de temps à dégager.

A. LE MOAL (Kap Natirel) évoque également le problème des drônes sous-marins (ROV).

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) informe du manque de visibilité actuel sur les crédits DEAL 2023, qui a par ailleurs été fortement sollicitée sur les crédits 2022 pour les actions prioritaires du PNA en 2023 afin de compenser en l'arrêt du FEDER. Elle demande si la Direction de la mer pourrait financer cette étude qui porte sur les usages en mer.

Rébecca NEGOCE (Direction de la Mer Guadeloupe) répond que son administration ne possède pas de financements propres, mais l'appel à projet du Fonds d'Intervention Maritime (FIM) pourrait être sollicité pour l'année prochaine. Les structures de St-Martin y sont éligibles car il s'agit d'un appel à projets national. Elle invite l'animation du PNA à consulter le site pour connaître les projets éligibiles et le cahier des charges de ce dispositif.

J. CHALIFOUR (AGRSM) précise que ce fonds FIM a été créé en 2022 par le Ministère de la Mer pour accompagner des projets locaux et soutenir le développement d'activités maritimes. Il a permis à 28 lauréats d'en bénéficier lors du premier appel à projets.

J. GRESSER (DEAL Martinique) ajoute qu'un appel à projets INPN sur la connaissance naturaliste vient d'être lancé. Les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelés « Fonds verts », seront lancés début 2023 et permettront de financer des actions du PNA. L'animation du PNA pourra relayer ces informations au réseau.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) confirme l'intérêt d'être visionnaire sur la problématique des foils, et partage son intérêt pour être impliquée sur le projet d'arrêté préfectoral pour intégrer une distance ou restriction d'approche des tortues marines (cf. proposition « conservation en mer n°09).

Le COTEC maintient l'intérêt de cette proposition, dont le financement doit encore être recherché.

7. Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°12

« L'ONF Martinique signe une convention de partenariat avec la Cap Nord pour cadrer les interventions de capture des animaux errants sur les plages du Nord Caraïbe »

Martinique [13/12/2022]

A. GUILLEUX (animation PNA) informe que le Président de la Cap Nord a décliné plusieurs sollicitations de la Directrice territoriale de l'ONF Martinique pour avancer vers une signature de ce projet de convention. Il rappelle que celle-ci prévoit plusieurs thématiques de partenariat entre l'ONF et la Cap Nord, incluant la capture des animaux errants ciblée sur les plages à enjeux. Dans ce contexte, il se demande si cette proposition ne doit pas être abandonnée.

Félix BOMPY (animation PNA) confirme les difficultés pour rencontrer le Président de la Cap Nord et avancer sur ce projet, mais suggère de maintenir la proposition pour 2023.

J. GRESSER (DEAL Martinique) rejoint l'avis de F. BOMPY malgré les difficultés rencontrées.

Le COTEC maintient l'intérêt de cette proposition.

8. Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°13

« L'animation RETOM 22-23 poursuit son activité jusqu'au 31 mars pour (i) coordonner les interventions sur les tortues marines en détresse, (ii) proposer une charte du « RETOM » associée à une gouvernance pour valider les propositions faites (valorisations scientifiques, outils de communication, etc.), et (iii) organiser une « commission thématique échouage » en février ou mars 2023 pour faire le bilan de l'année 2022, proposer la charte et des pistes d'amélioration »

Martinique [13/12/2022]

M. SAFI (Aquasearch) fait part des difficultés avec certaines communes sur la problématique de l'équarissage.

J. GRESSER (DEAL Martinique) est consciente de cette difficulté mais la responsabilité des communes dans la gestion de l'équarrissage doit leur être rappelée vis-à-vis des enjeux de santé et de salubrité publique[5] (cf. proposition n°18 de la commission thématique « sensibilisation »).

9. Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°15

« L'animation du réseau échouage des tortues marines en Guadeloupe poursuit son activité jusqu'au 31 mars pour (i) coordonner les interventions sur les tortues marines en détresse, (ii) proposer une charte associée à une gouvernance pour valider les propositions faites (valorisations scientifiques, outils de communication, etc.), et (iii) organiser une « commission thématique échouage » en février ou mars 2023 pour faire le bilan de l'année 2022, proposer la charte et des pistes d'amélioration »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) rappelle les échanges de la commission thématique concernant la mise en place d'une charte associée à une gouvernance pour les réseaux échouages, et les oppositions

[5] Article R226-12 du Code rural et de la pêche maritime relatif l'équarrissage d'un cadavre animal

suscitées de la part de la DEAL. Elle estime que la gouvernance du PNA, dont le COPIL assure le rôle décisionnel, ne doit pas être doublée d'un COPIL dédié au réseau échouage. Cela n'empêche pas la réalisation d'une commission thématique « échouage ». Elle ajoute par ailleurs que la DEP actuelle prend fin le 31 décembre 2022. Dès lors il ne sera plus possible d'intervenir sur les tortues échouées et/ou en détresse jusqu'à l'autorisation de la nouvelle DEP dont l'instruction est en cours. Il s'agira de proposer une organisation provisoire à partir du 1er janvier 2023 pour gérer les animaux en détresse ou morts afin d'éviter toute forme d'intervention non autorisée.

A. GUILLEUX (animation PNA) demande si les vétérinaires peuvent intervenir en dehors de la dérogation.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) répond que leur intervention est uniquement possible dans des cas très précis de menace de survie du spécimen. Le cadre réglementaire doit toutefois être vérifié.

A. Le MOAL (Kap Natirel) demande au COTEC de se positionner sur le message à relayer auprès du grand public quant à la possibilité d'intervenir sur une tortue menacée de mort (cf. cas des nouveau-nés désorientés). Elle demande également la consigne à transmettre pour les ouvertures de nid.

A. GUILLEUX (animation PNA) indique que ces questions feront prochainement l'objet d'une communication auprès du réseau.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) demande une précision sur le montant de 3 499 € prévu sur la prestation d'animation du « réseau échouage » au 1er trimestre 2023, qui lui semble énorme. Elle rejoint l'avis de M. LAURENT concernant la gouvernance et la charte de fonctionnement du réseau échouage. Elle estime que la charte du Réseau Tortues Marines doit déjà servir à définir les modalités de valorisation des données scientifiques. Le réseau échouages ne doit pas prendre le dessus sur le Réseau Tortues Marines et avoir sa propre charte, comme c'est le cas en Martinique.

N. PARANTHOEN (animation PNA) répond que les 3 499 € de prestation au 1er trimetre ont été soumis au prorata du coût sur 12 mois. Il a bien pris note des remarques de M. LAURENT et de C. RINALDI concernant la gouvernance du réseau échouage et propose de retenir l'organisation d'une réunion sous forme d'une commission thématique « échouage », qui émet des propositions.

N. DUPORGE (Aquasearch) rejoint M. LAURENT sur la vigilance à avoir vis-à-vis de la fin des autorisations DEP au 31 décembre 2022. En tant qu'animateur des réseaux échouages en Guadeloupe et en Martinique, Aquasearch relayera les bonnes informations à leurs membres quand à l'interdiction des interventions physiques jusqu'à la mise en place de la nouvelle dérogation. En Guadeloupe, ces informations seront transmises aux acteurs associatifs qui se répartissent le territoire en tant que référents des membres habilités. En ce qui concerne la gouvernance, l'animation du réseau échouage appliquera la décision finale du COPIL du PNATMAF.

10. Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°19

« La CT propose d'étendre la liste des vétérinaires formés et habilités à intervenir sur le territoire de la Guadeloupe, dans le cadre de la prestation de coordination du réseau échouage 2023 et après discussion en « commission thématique échouage » de février / mars 2023 »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) demande une vigilance particulière sur la liste des vétérinaires susceptibles d'intervenir sur les échouages. Il s'agit de bien articuler leur intervention avec celle du centre de soins, et de bien connaître le cadre règlementaire qui couvre leur intervention.

N. PARANTHOEN (animation PNA) confirme l'intêret d'une commission thématique dédiée pour aborder ces questions et pour définir un fonctionnement collégial avec le réseau échouage.

11. Rappel de la proposition « Conservation en mer » n°20

« L'ODE, le PNMM et la DEAL relancent un appel à projet pour l'installation de mouillages à destination d'associations de professionnels »

Martinique [13/12/2022]

J. GRESSER (DEAL Martinique) demande de retirer la DEAL de cette proposition car elle n'intervient pas dans le lancement de cet appel à projet.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

12. Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°25

« L'animation PNA & DEALs proposent de travailler sur le déploiement d'Arrêtés de Protection de Biotope (APB) en faveur d'habitats de ponte sensibles, de manière à faciliter la caractérisation de certaines atteintes (coupe de végétation, feu au sol, etc.) par les services de police de l'environnement »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

C. RINALDI (Évasion Tropicale) fait part des discussions qui ont été menées au GTMF concernant les sites Ramsar, qui portent désormais aussi sur les milieux littoraux. Il est question pour la France de désigner des sites à enjeux majeurs pour les tortues marines au titre de cette convention internationale. Malendure fait partie des sites pressentis car la plage a besoin d'un outil de protection. Elle propose d'ajouter ce point à la proposition.

Sophie BEDEL (Parc national de Guadeloupe) informera le chargé de mission RAMSAR du Parc afin de réévaluer la zone de Malendure dans le cadre de la SNAP pour renforcer les mesures de protection.

N. PARANTHOEN (animation PNA) complète ces informations en rappellant la Résolution XIII.24 adoptée à la 13e Conférence des Parties contractantes à la Convention de Rasmar en 2018 : *« Renforcement de la conservation des habitats côtiers des tortues marine, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs »*. L'association Chélonée a produit un rapport pour le Ministère en 2021 « *afin d'aider à la mise en œuvre* » de cette résolution[6]. Il ajoute que les discussions au GTMF ont tout de même tempéré l'intérêt opérationnel de cet outil en matière de protection : s'il permet la valorisation et la reconnaissance internationale d'un site, il n'apporte pas de moyens concrets pour sa protection. L'Arrêté de Protection de Biotope est un outil complémentaire et davantage adapté pour répondre aux besoins opérationnels en police de l'environnement.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) indique que cet outil est une porte d'entrée à une prise de conscience et à l'introduction d'outils opérationnels.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

[6] Fretey et Triplet 2021. Sites Ramsar et Tortues marines - Un état des lieux. Ministère de la Transition Écologique

13. Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°27

« La DEAL Martinique informe le RTM des avancées pour (i) le reclassement des 11 parcelles du DPM à fort enjeu vis-à-vis des tortues marines en zone naturelle (N), et (ii) la validation par le Préfet de sa doctrine interne relative aux prescriptions standards des AOT déclinées selon 4 niveaux de priorité des plages de Martinique. Le cas échéant, elle sera communiquée aux autres gestionnaires du littoral pour cohérence d'application »

Martinique [13/12/2022]

J. GRESSER (DEAL Martinique) propose d'ajouter l'envoi de la liste des plages à enjeux au Service Départemental de la Martinque (SD972) de l'OFB pour orienter leur priorités de contrôle.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

14. Rappel de la proposition « Conservation à terre » n°31

« L'animation du PNA informe le RTM sur la bonne mise en œuvre des recommandations relatives à la pollution lumineuse sur la place Clarissa à Sainte-Marie et poursuit l'accompagnement des maîtres d'œuvre et d'ouvrages pour la bonne prise en compte des tortues marines dans les projets de rénovation de l'éclairage en zone littorale »

Martinique [13/12/2022]

J. GRESSER (DEAL Martinique) indique qu'un nouveau cas de désorientation a été signalé sur la plage du Bourg des Anses d'Arlet, confirmant la problématique de pollution lumineuse sur ce site d'après les signalements similaires déjà reçus en 2022.

2. Volet Connaissance

1. Rappel de la proposition « Connaissance » n°1

« L'animation PNA met à jour le dossier de demande de « dérogation espèce protégée » en intégrant les remarques de la commission thématique via (i) la dissociation des examens externes et de la réanimation en deux niveaux distincts d'habilitation, (ii) la révision des niveaux d'habilitation par des lettres plutôt que des chiffres, (iii) l'ajout des longueurs et largeurs droites de carapace (SCL et SCW) aux mesures morphométriques des examens externes, (iv) la suppression explicite des prélèvements de balanes sur les spécimens vivants, (v) la suppression du protocole de prélèvement de diatomées qui ne répond pas aux objectifs du PNA, (vi) l'ajout du prélèvement d'échantillons de foie et de reins comme indicateurs de polluants lors des nécropsies, (vii) le non ajout de prélèvements sanguins, (viii) le retrait du protocole d'évaluation du taux de réussite des nids éclos sans projet scientifique à part entière, et dont les données ne pourront pas répondre aux attentes de la justice pour évaluer des impacts présumés de menaces »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) indique que ces recommandations de la commission thématique devront être justifiées au cas par cas dans la mise à jour de la demande de DEP, dont le dossier doit être entièrement révisé. Par exemple, il s'agit de préciser si les prélèvements de balanes s'appliquent aux individus vivants ou morts, leur utilité, les modalités de stockage des échantillons, etc.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) indique que le dossier a été transmis au CSRPN et étudié avec Damien CHEVALLIER et Pierre-Yves PASCAL en leur qualité de membres pour avis à relayer au CNPN. Globalement les remarques émises sont identiques à celles émises en commission thématique. À l'instar du 1er dossier, elle invite au partage de sa version mise à jour au CSRPN avant l'envoi au CNPN.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) précise la procédure d'instruction : la DEAL va réceptionner la version mise à jour par l'animation du PNA, et se chargera de transmettre le dossier aux différentes instances pour avis.

J. GRESSER (DEAL Martinique) ajoute que la première version du dossier n'a pas été envoyée au CSRPN Martinique car elle a été jugée insuffisante. La version mise à jour des compléments sera transmise.

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie les intervenants pour ces précisions et informe que le dossier est en cours de révision pour tenir compte des propositions de la commission thématique et des demandes de compléments des DEAL. Il rappelle que des dossiers de demandes de DEP peuvent être déposés sur des actions spécifiques du PNA par d'autres porteurs de projets.

2. Rappel de la proposition « Connaissance » n°2

« Le PNG propose d'acquérir et mettre à disposition un congélateur pour le stockage d'échantillons biologiques de tortues marines, sur son site de Baie-Mahault »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

C. RINALDI (Évasion Tropicale) estime que le budget de 300 € est sous-évalué. Un gros congélateur de 1 000 litres coûte plus de 500 à 600 €. Elle rappelle qu'il s'agit de pouvoir sécuriser l'alimentation électrique du congélateur en cas de coupure de courant.

S. BEDEL (PNG) indique que cette proposition dépend du futur déménagement d'une antenne du Parc vers Baie-Mahault, qui devrait offrir plus d'espace pour stocker les congélateurs du Parc déjà remplis de divers échantillons. Le Parc intègre déjà des dispositifs pour pallier aux coupures d'électricités, d'où cette proposition.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

3. Rappel de la proposition « Connaissance » n°5

« L'AGRNSM poursuit la coordination des écovolontaires et la réalisation en direct du suivi « traces » à Saint-Martin »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

J. CHALIFOUR (AGRNSM) précise que le budget est difficile à estimer pour cette action compte tenu de la variabilité du nombre d'écovolontaires. À ce titre, l'AGRNSM ne disposait pas de budget consacré en 2022 ni en 2023 pour la coordination des suivis traces et la gestion des échouages hors Réserve. Le projet ReCorEA ne permettra pas de financer ces actions. Il propose d'envoyer une estimation budgétaire à l'animation du PNA en vue de trouver un financement.

N. PARANTHOEN (animation PNA) prend note de cette remarque. Il intègrera cette estimation budgétaire au tableau de programmation des actions 2023 en vue de sa présentation en COPIL.

Avis validé et estimation budgétaire apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

4. Rappel de la proposition « Connaissance » n°8

« L'animation PNA s'appuie sur les retours d'expérience du colloque GTMF 2022 pour affiner le protocole de suivi par distance sampling in situ et déployer sa mise en œuvre en 2023 en passant par une phase de calibration pour tester l'influence de diverses variables sur la qualité des résultats. En Martinique, le déploiement se fera en étroite collaboration avec le PNMM qui internalisera ce suivi ».

N. PARANTHOEN (animation PNA) propose de renommer cette proposition d'après les retours du GTMF et les échanges tenus plus tôt (cf. Action 8 : Participer aux travaux régionaux et internationaux liés aux tortues marines, Indicateur standard et protocoles de suivi des populations sur les zones côtières d'alimentation en page 21) :

*« **L'animation du PNA et le PNMM s'appuient sur les retours d'expérience du colloque GTMF 2022 pour affiner la méthode de suivi des populations en alimentation, en passant par une phase d'expérimentation des 2 protocoles de distance sampling Manta tow et CMR par photo-identification sans capture, de manière à comparer la qualité des données et les contraintes de mise en œuvre.** »*

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

C. RINALDI (Évasion Tropicale) rappelle en effet les réserves émises au colloque GTMF sur le protocole *Manta Tow* quant aux questions de dérangement par rapport au protocole CMR par photo-identification. Elle demande qu'une étude d'impact soit réalisée en amont.

N. PARANTHOEN (animation PNA) ajoute que le financement pour la mise en œuvre de l'un ou l'autre de ces protocoles n'est pas encore sécurisé pour la Guadeloupe. L'expérimentation de ces deux

protocoles par le Parc Naturel Marin de Martinique en 2023 permettra d'avoir un retour d'expérience utile à la Guadeloupe. Le COTEC Guadeloupe – St-Martin peut également se prononcer en faveur du test de ces deux protocoles en 2023 pour une phase de calibration.

S. BEDEL (PNG) demande si une estimation du nombre de jours de suivi aérien a été estimé. Le cas échéant elle pourra demander au pôle marin du PNG si un financement peut être envisagé pour sa mise en œuvre en Côte-sous-le-vent et dans le Grand Cul-de-sac marin.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) informe que l'association dispose d'une expérience en drone et en survols aériens.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

5. Rappel de la proposition « Connaissance » n°10

« La CT propose que les données de CMR par photo-identification acquises à Petite Terre soient valorisées dans le cadre d'un projet scientifique. L'animation du PNA propose que ces données soient bancarisées sur TORSOOI et attendra ensuite une demande de mise à disposition de ces données pour analyse dans le cadre d'un tel projet pour travailler avec les contributeurs de données (Alexandra LE MOAL et la RN Petite Terre) »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

A. LE MOAL (Kap Natirel) précise qu'elle intervenait en qualité de prestataire de l'association Titè pour la réalisation de ce suivi pendant 3 ans. Elle reste à disposition pour toute demande de précisions.

C. RINALDI (Évasion Tropicale) informe qu'un projet commun de valorisation peut être monté avec les données de photo-identification de la Côte-sous-le-vent.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

6. Rappel de la proposition « Connaissance » n°19

« L'animation PNA partage les recommandations du colloque GTMF de novembre 2022 aux COTEC et propose au RTMG et RTMM leur déclinaisons locales (actions 11, 14, 15, 23 et 23 notamment) ».

N. PARANTHOËN (animation PNA) propose de renommer cette proposition d'après les retours du GTMF et les échanges tenus plus tôt (cf. Action 8 : Participer aux travaux régionaux et internationaux liés aux tortues marines, en pages 18 et suivantes) :

*« **L'animation du PNA partage les recommandations et diffuse les actes du colloque du GTMF 2022 au RTMAF. Certaines recommandations sont déclinées localement (cf. propositions n°8 et 27 de la commission thématique « connaissance » ; proposition n°18 de la commission « conservation à terre » ; proposition n°9 de la commission « conservation en mer »)** ».*

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

7. Rappel des propositions « Connaissance » n°21 et 22

« L'animation PNA participe aux colloques ISTS et WIDECAST qui auront lieu dans la foulée du 18 au 24 mars 2023 en Colombie (présentation du projet TOPASE notamment) » et « L'animation PNA suit la

mise en œuvre du Plan d'action régional en faveur de la Tortue luth, dont l'analyse régionale des données CMR »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) indique que la participation aux travaux internationaux tels que les colloques ou la rédaction de plans d'actions régionaux ne sont pas considérés comme une priorité par les DEAL. L'animation du PNA doit se concentrer en priorité sur le montage des dossiers financiers, la demande de DEP et la sensibilisation des collectivités.

J. GRESSER (DEAL Martinique) ajoute le versement des données au SINP parmi ces priorités.

N. PARANTHOEN (Animation PNA) prend bonne note de cet avis des DEAL parmi les priorités, et informe que le dossier DEP et le versement des données au SINP sont envisagés avant la fin d'année.

8. Rappel des propositions « Connaissance » n°26 et 27

« L'animation PNA verse les données acquises dans le cadre du PNA (suivi de l'activité de ponte (action 24), suivi des échouages (action 18) et observations en mer (action 25)) sur les plateformes KaruNati (Guadeloupe) et MadiNati (Martinique), d'après les données fournies dans un format compatible par les signataires d'une convention avec l'ONF » et *« L'animation PNA s'appuie sur les recommandations du GTMF 2022 (cf. proposition n°19) pour bancariser les données des RTMG et RTMM dans une base de données à vocation scientifique pour pallier aux limites du SINP (KaruNati et MadiNati) »*

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) précise qu'il s'agit bien de verser l'ensemble des données du PNATMAF au SINP, via les plateformes régionales pour la Guadeloupe et la Martinique, et directement au SINP pour St-Martin. Cela inclut également les données de capture de mangoustes. Le versement au SINP (proposition n°26) est prioritaire par rapport à TORSOOI (proposition n°27).

3. Volet Sensibilisation

1. Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°4

« Kap Natirel finalise le bilan de la convention d'animations scolaire et grand public 2022, qui sera communiqué au réseau par l'animation du PNA. »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) demande si le bilan final 2022 est disponible.

N. PARANTHOEN (animation PNA) répond qu'il n'a pas encore été reçu. Il sera mis en ligne et diffusé au réseau dès sa réception et validation par l'animation du PNA.

2. Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°6

« La CT propose, sous réserve d'un nouveau financement, que l'animation du PNA lance une nouvelle prestation pour la réalisation d'animations scolaires et grand public en 2023 »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) demande une précision sur le financement de la Région Guadeloupe qui est identifié.

N. PARANTHOEN (animation PNA) précise que la convention FEDER se termine le 31 décembre 2022, mais que la convention de cofinancement de la Région Guadeloupe au titre du FEDER se termine le 31 décembre 2023. Il s'agit pour l'animation du PNA de demander l'accord de la Région pour engager le relicat de budget, estimé à 51 980 €, pour financer certaines actions en 2023 hors cadre du FEDER.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) remercie N. PARANTHOEN pour cette précision. Elle émet par ailleurs une alerte sur la mutualisation des efforts entre les trois territoires concernant les outils de sensibilisation. Elle constate que des supports de communication ont été créés un peu partout. Il s'agit de concentrer les efforts sur un territoire pour chaque type d'outils, et qu'il puisse ensuite être partagé avec les deux autres. Elle ajoute qu'une attention particulière doit être portée aux droits de réimpression dans les cahiers des charges, afin de pouvoir réutiliser les supports existants.

3. Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°18

« La CT propose que l'animation du PNA mette en place une stratégie à destination des collectivités en partenariat avec les acteurs du réseau, via (i) l'envoi d'un courrier aux élus à l'occasion des vœux pour rappeler l'existence du PNATMAF, les enjeux tortues marines spécifiques à chaque commune (dont bilan « traces » et « échouages »), et proposer une rencontre pour approfondir ces sujets, et (ii) la proposition de formations (suivi trace, échouages, etc.) à envoyer au CNFPT de Guadeloupe et de Martinique »

Martinique [13/12/2022]

J. GRESSER (DEAL Martinique) propose que la formation à envoyer au CNFPT soit plus généraliste afin de sensibiliser les agents communaux à la réglementation et aux sujets transversaux du PNA sous

compétence municipale (équarrissage, errance et divagation animale, gestion et aménagements du littoral, éclairage public, etc.).

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

J. CHALIFOUR (AGRNSM) demande l'édition d'une mise à jour de la documentation et la création d'une synthèse à destination des élus et des aménageurs concernant la restauration écologique et les aménagements sur sites de ponte, incluant un focus sur la gestion des sargasses. Les enjeux relatifs aux tortues marines sont rarement priorisés dans le cadre des activités et aménagements côtiers, d'où l'intérêt d'un document ou un visuel explicatif sur l'organisation d'un chantier par exemple.

J. GRESSER (DEAL Martinique) répond que la DEAL Martinique a réalisé un guide simplifié pour la gestion des sargasses en 2021 : DEAL Martinique 2021. Préconisations pour la collecte des sargasses sur les sites de pontes des tortues marines. Il comprend trois schémas sur les bonnes pratiques de collecte selon le niveau d'échouage de sargasses. Ce guide est accessible en ligne sur la page https://www.tortues-marines-antilles.org/publications-et-rapports, et sur la boite à outils locale spécifique à la Martinique et aux Antilles du site internet de la DEAL[7]. Les recommandations de ce guide ont été déclinées au Diamant dans le cadre d'un accompagnement spécifique de la commune[8]. L'accompagnement des collecivités se poursuit avec le Parc Naturel Marin. Le travail de priorisation des plages réalisé en collaboration avec l'ONF est valorisé à travers des consignes spécifiques pour la collecte des sargasses selon la priorité de la plage et le niveau d'échouage.

S. BEDEL (PNG) rappelle que l'accompagnement des communes fait partie des missions du PNG. Quatre techniciens de développement durable (TDD) sont répartis sur le territoire de la Basse-Terre jusqu'à Anse-Bertrand. Elle demande à ce qu'ils puissent être associés aux réunions avec les collectivités, afin qu'ils soient informés de l'actualité relative aux tortues marines et qu'ils puissent faciliter le lien avec les élus concernés.

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) souligne l'importance des actions d'information et de formation auprès des collectivités, à la fois pour les protocoles de suivi, mais également en ce qui concerne les aspects réglementaires, la gestion des sargasses, des cadavres de tortues échouées, des animaux errants, l'entretien des plages et notamment de leur végétation, l'éclairage, etc. De nombreux sujets relèvent de la compétence des mairies, qui ont été identifiés depuis plusieurs années. La période de COVID a freiné cet élan, et la perche tendue par le CNFPT n'a malheureusement pas été saisie. Les DEAL organisent des formations à destination des collectivités depuis l'année dernière. M. LAURENT interviendra prochainement dans le cadre d'une formation sur la gestion du DPM pour sensibiliser sur les espèces protégées du littoral. Elle attend que l'animation PNA propose une formation transversale à toutes les thématiques en lien avec les tortues marines, et qui relèvent des collectivités.
Concernant les sargasses, la DEAL Guadeloupe avait également réalisé un guide avec le RTMG en 2017, qui mériterait une mise à jour : DEAL Guadeloupe 2017. Guide pratique pour le ramassage des sargasses en Guadeloupe. Les guides ont toutefois leur limite, et ne remplacent pas une sensibilisation régulière des services techniques pour que les recommandations soient appliquées sur le terrain.

M. CHAULET (Tò-Ti-Jòn) se demande si la sensibilisation des collectivités sera suffissante. L'absence d'intervention est souvent liée au manque de moyens.

[7] https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/boite-a-outils-locale-specifique-a-la-martinique-a1697.html

[8] DEAL Martinique 2021. Préconisations pour la collecte mécanique des sargasses sur les plages de la commune du Diamant

S. BEDEL (PNG) rappelle qu'un guide communal reprenant ces différentes thématiques existait à l'époque de l'ONCFS. Il émanait de la Préfecture ou de l'Association des Maires (à vérifier). Il était actualisé et distribué chaque année à l'occasion de la réunion des maires. Il s'agissait d'un bon moyen pour mettre à jour les informations et les contacts régulièrement. Elle ajoute que le PNG va prochainement travailler avec les mairies sur une trame noire pour toutes les espèces sensibles à la pollution lumineuse. Elle souhaiterait à ce titre réutiliser le travail qui avait été mené par Antoine CHABROLLE sur la restauration de la végétation.

N. PARANTHOEN (animation PNA) propose que l'animation du PNA se rapproche du Parc et ses TDD pour échanger sur cette stratégie à destination des collectivités.

Avis validés et reformulations apportées sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

4. Rappel de la proposition « Sensibilisation » n°19

« La CT a un avis partagé sur la mise en œuvre de cette action parmi les priorités en 2023 »

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) informe le COTEC qu'une étude socio-économique a été évoquée à la conférence des acteurs du Sanctuaire Agoa. Il s'agit de montrer que les retombées économiques de la préservation des mammifères marins sont plus fortes que celles de leur exploitation, notamment dans les pays de la Caraïbe où leur consommation est encore autorisée. La mutualisation d'une telle étude est peut-être envisageable avec le sanctuaire Agoa, considérant l'absence de moyens ou de temps fléché sur cette action par les acteurs du PNA.

N. PARANTHOEN (animation PNA) indique qu'il a récemment échangé avec le Sanctuaire Agoa pour échanger sur le projet INTERREG CAMAC. Il n'était pas au courant de cette étude, qui pourrait néanmoins être intégrée aux prochains échanges.

Avis validé et reformulation apportée sur le programme d'actions 2023 du PNATMAF.

4. Conclusion sur la programmation d'actions pour 2023

N. PARANTHOEN (animation PNA) remercie les intervenants. En conclusion de ces échanges, le fichier du **Programme d'actions 2023 du PNATMAF** va être mis à jour avec une reformulation des propositions techniques pour tenir compte des avis des COTEC. Il sera joint au projet de compte-rendu des COTEC pour validation, avant d'être présenté en COPIL du 9 février 2022 pour décision finale.

En termes de financement, cet exercice permet d'évaluer la capacité de l'animation du PNA à financer les actions pilotées par l'ONF. Un exercice similaire doit être réalisé pour PNA Iguanes des petites Antilles (PNA IPA), afin d'évaluer le coût global des dépenses à engager par l'ONF pour les actions 2023 des PNA.

En Guadeloupe, les dépenses en charges externes de l'ONF sont estimées à 117 276 € pour le PNATMAF, et à environ 50 150 € pour le PNA IPA, soit 167 426 € pour 2023. Ce budget sera présenté en Comité Directeur de la Direction régionale de l'ONF Guadeloupe pour décision en amont du COPIL des PNA. À titre de comparaison, le volume de dépenses en 2022 était de 159 340 €.

En Martinique, les dépenses en charges externes de l'ONF sont estimées à 62 168 € pour le PNATMAF, et à environ 57 500 € pour le PNA IPA, soit 119 668 € pour 2023. Ce budget sera présenté en Comité Directeur de la Direction territoriale de l'ONF Martinique pour décision en amont du COPIL des PNA. À titre de comparaison, le volume de dépenses en 2022 était de 146 787 €.

La programmation finale des actions du PNATMAF validé en COPIL sera transmise au réseau avec le compte-rendu final du COPIL.

Martinique [13/12/2022]

J. GRESSER (DEAL Martinique) propose d'ajouter un budget de 1 000 € par territoire dans le programme d'actions pour louer une salle si les COTEC 2023 sont organisés en présentiel. Elle ajoute que les crédits 2023 de la DEAL Martinique ont été validés à hauteur de 32 500 € pour les actions du PNATMAF. Si les besoins des actions 2023 sont déjà couverts par les financements acquis, elle propose de donner de la visibilité sur deux ans aux actions répétitives du PNA (suivis traces, gestion des échouages, etc.).

Avis validé et budget apporté sur la ligne d'animation du PNA.

Avis des COTEC Guadeloupe/Saint-Martin et Martinique n°5 [Programme d'actions 2023] :
07. L'animation du PNA met à jour le programme d'actions 2023 d'après les avis des COTEC, qu'elle envoie pour validation avec le projet de compte-rendu des COTEC : Programme d'actions 2023 du PNATMAF proposé par les COTEC. Ce programme sera soumis à validation du Comité de pilotage du PNATMAF du 9 février 2023. La version finale du programme d'action 2023 validée par le COPIL sera transmise au réseau avec le compte-rendu du COPIL.

4. Clôture du COTEC

N. PARANTHOEN (animation PNA) demande aux participants s'ils ont des informations diverses à partager avant de clôturer le COTEC.

Martinique [13/12/2022]

L'ordre du jour du COTEC Martinique est épuisé à 11h40.

Guadeloupe / St-Martin [15/12/2022]

M. LAURENT (DEAL Guadeloupe) remercie l'animation PNA pour le travail de préparation, et les membres du COTEC pour les échanges et leur participation.

M. CHAULET (Tò-Ti-Jòn) demande si la date du lancement de la consultation pour le suivi traces 2023 est connue.

N. PARANTHOEN (animation PNA) répond que l'animation du PNA va travailler sur la rédaction des cahiers des charges à la rentrée de janvier. Les consultations seront lancées dès validation du programme d'actions 2023 du PNATMAF par le COPIL du 9 février.

M. CHAULET (Tò-Ti-Jòn) remercie l'animation du PNA pour la réponse, et les membres du COTEC pour les échanges.

L'ordre du jour du COTEC Guadeloupe et Saint-Martin est épuisé à 12h25.

N. PARANTHOËN (animation PNA) remercie l'ensemble des participants et félicite les membres des COTEC pour leur participation à l'exercice de programmation des actions 2023. Le projet de compte-rendu sera transmis aux participants pour relecture et validation.

Annexe 1 : Liste des personnes présentes au Comité technique n°5 du PNA TM pour la Martinique

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
AQUASEARCH	Nathalie DUPORGE	Cheffe de projet	n.duporge@aquasearch.fr 06 68 51 31 13
AQUASEARCH	Morjane SAFI	Cheffe de projet	m.safi@aquasearch.fr 06 96 10 73 59
Carbet des Sciences (association)	Mathilde BRASSY	Responsable du Pôle « Mer »	biodiversite@carbet-sciences.com 06 96 44 05 57
Collectivité Territoriale de Martinique	Liam VILLENEUVE	Chargé de mission	liam.villeneuve@collectivitedemartinique.mq
DEAL Martinique	Julie GRESSER	Chargée de mission faune terrestre et tortues marines	julie.gresser@developpement-durable.gouv.fr 05 96 59 59 40
ONF Guadeloupe	Jérôme LABRY	Chargé de mission PNA pour la Guadeloupe et Saint-Martin	jerome.labry@onf.fr 06 90 99 60 73
ONF Guadeloupe	Marina MOUTOU	Animatrice territoriale des PNA pour la Guadeloupe et St-Martin	marina.moutou@onf.fr 06 90 76 11 70
ONF Guadeloupe / Martinique	Nicolas PARANTHOËN	Coordinateur interrégional des PNA	nicolas.paranthoen@onf.fr 06 90 47 37 32
ONF Martinique	Félix BOMPY	Directeur territorial adjoint / Responsable du service SIDE	felix.bompy@onf.fr 06 96 35 06 49
ONF Martinique	Alexis GUILLEUX	Animateur territoriale des PNA pour la Martinique	alexis.guilleux@onf.fr 06 96 26 69 62
Parc Naturel Marin de la Martinique	Jessica CRILLON	Chargée de mission Patrimoine naturel	jessica.crillon@ofb.gouv.fr 06 96 33 18 36

Annexe 2 : Liste des personnes présentes au Comité technique n°5 du PNA TM pour la Guadeloupe et St-Martin

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
AQUASEARCH	Nathalie DUPORGE	Cheffe de projet	n.duporge@aquasearch.fr 06 68 51 31 13
Association Évasion Tropicale	Caroline RINALDI	Cofondatrice de l'association	evastropic@wanadoo.fr 06 90 57 19 44
Association de gestion de la Réserve Naturelle de Saint-Martin (AGRNSM)	Julien CHALIFOUR	Chargé de mission scientifique	science@rnsm.org 06 90 34 77 10
Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Guadeloupe	Gilles LEBLOND	Président du CSRPN Guadeloupe	gl-environnement@orange.fr 06 90 67 17 46
DEAL Guadeloupe	Mélina LAURENT	Chargée de mission biodiversité marine et politique de conservation	melina.laurent@developpement-durable.gouv.fr 06 90 59 66 15
DEAL Guadeloupe – Unité territoriale Saint-Martin	Florian MIONI	Responsable mission eau & biodiversité UT St-Martin St-Barth	florian.mioni@developpement-durable.gouv.fr 05 90 29 09 25
DEAL Martinique	Julie GRESSER	Chargée de mission faune terrestre et tortues marines	julie.gresser@developpement-durable.gouv.fr 05 96 59 59 40
DM Guadeloupe	Frédérique EHRSTEIN	Cheffe du service Action Interministérielle de l'État et Sécurité en Mer	frederique.ehrstein@developpement-durable.gouv.fr
DM Guadeloupe	Rébecca NEGOCE	Service MICO (Mission coordination politiques publiques)	rebecca.negoce@developpement-durable.gouv.fr
Kap Natirel (association)	Lénaïck LEBEL	Chargée de mission développement associatif	05 90 03 60 47
Kap Natirel (association)	Alexandra LE MOAL	Coordinatrice des animations scolaires et grand public	alexandra.lemoal@gmail.com 06 90 68 87 44
Le Gaïac (association)	Anne GIRERD	Bénévole	girerd.anne@orange.fr 07 85 16 43 54
Le Gaïac (association)	Gilles METEYER	Bénévole	gilles.meteyer@sfr.fr
ONF Guadeloupe	Anthony BASILE	Chargé de mission pour les Réserves Naturelles de Petite Terre et Désirade	anthony.basile@onf.fr 06 90 90 79 59
ONF Guadeloupe	Jérôme LABRY	Chargé d'appui à l'animation PNA pour la Guadeloupe et St-Martin	jerome.labry@onf.fr 06 90 99 60 73

Structure	Prénom NOM	Fonction	Contact
ONF Guadeloupe	Marina MOUTOU	Animatrice territoriale des PNA pour la Guadeloupe et St-Martin	marina.moutou@onf.fr 06 90 76 11 70
ONF Guadeloupe	Mylène MUSQUET	Directrice régionale	mylene.musquet@onf.fr 06 90 50 12 81
ONF Guadeloupe / Martinique	Nicolas PARANTHOËN	Coordinateur interrégional des PNA	nicolas.paranthoen@onf.fr 06 90 47 37 32
ONF Martinique	Alexis GUILLEUX	Animateur territoriale des PNA pour la Martinique	alexis.guilleux@onf.fr 06 96 26 69 62
Parc National de Guadeloupe	Sophie BEDEL	Responsable Département "Patrimoines et appui aux territoires"	sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr 06 90 43 52 98
PAUWELS Julie	Julie PAUWELS	Écologue indépendante	jul.pauwels@hotmail.com 06 33 33 98 21
Tò-Ti-Jòn (association)	Miriam CHAULET	Présidente de l'association	totijon971@gmail.com 06 90 48 17 46
Tò-Ti-Jòn (association)	Myriam DESPONTES	Membre de l'association	totijon971@gmail.com
Tò-Ti-Jòn (association)	Claude FROIDEFOND	Membre du bureau de l'association	totijon971@gmail.com 06 90 48 17 46
Tò-Ti-Jòn (association)	Isabel SEGUIN	Membre de l'association	isabelseguin.971@orange.fr 06 90 49 55 87